

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40H, CH-3000 Bern 22

+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



RÈGLEMENT D'ATTELAGE (RA)

&

DIRECTIVES DE LA DISCIPLINE ATTELAGE



Etat 01.01.2026

Version 04.11.2025

TABLE DES MATIÈRES

A. RÈGLEMENT.....	7
1. Généralités.....	7
1.1 Bases.....	7
1.2 Règlements	7
1.3 Champ d'application.....	7
1.4 Application et interprétation	7
1.5 Étapes des épreuves et combinaisons admises.....	7
1.6 Equipage des voitures	8
1.7 Salut	9
1.8 Aide de complaisance.....	9
1.8.1 Aide de complaisance interdictions générales.....	9
1.8.2 Aide de complaisances interdictions et autorisations spécifiques.....	9
1.9 Cruauté ou chute.....	9
1.9.1 Sanctions disciplinaires	9
1.10 Chevaux inaptes, boiteux.....	10
2. Concurrents.....	10
2.1 Droit de départ, qualification.....	10
2.2 Responsabilité des concurrent·e·s.....	11
2.3 Finance d'engagement	11
2.4 Tenue (vêtements) et équipement.....	11
2.5 Publicité.....	12
3. Chevaux.....	12
3.1 Qualification des chevaux et poneys	12
3.2 Engagements.....	12
3.3 Utilisation par plusieurs concurrent·e·s	12
3.4 Nombre maximal d'engagements ou de départs	13
3.5 Nombre de chevaux, changement de cheval et changement de meneur	13
4. Voiture et Harnais.....	15
4.1 Voiture.....	15
4.2 Harnais	16
5. Organisation de la manifestation.....	16
5.1 Comité d'organisation (CO)	16
5.2 Services	16
5.3 Secrétariat de parcours	17
5.4 Proposition pour les manifestations	17
5.5 Dépôt des propositions.....	18
5.6 Approbation des propositions	18
5.7 Obligation des propositions	18

5.8	Prix	18
6.	Épreuve A – Dressage.....	19
6.1	Épreuve A : Présentation et épreuves de dressage	19
6.1.1	Notes	19
6.2	Épreuve A I: Présentation	19
6.2.1	Notation.....	19
6.3	Épreuve A II : Épreuve de dressage.....	19
6.3.1	Départ	19
6.3.2	Critères	19
6.3.3	Carré de dressage.....	20
6.3.4	Exécution	20
6.3.4.1	Allures, arrêt et reculer.....	20
6.3.5	Trait détaché, etc.....	21
6.3.6	Bandages, guêtres et bonnets	21
6.3.7	Désobéissance	22
6.3.8	Pénalisations	22
7.	Épreuve B: Épreuve de terrain.....	23
7.1	But de l'épreuve	23
7.2	Le trajet	23
7.2.1	Reconnaissance du trajet.....	24
7.3	Départs et arrêts.....	25
7.3.1	Chronométrage et pénalités	26
7.3.2	Chronométrage et pénalités au parcours	26
7.3.3	Chronométrage aux obstacles.....	26
7.4	Éloignement du trajet.....	27
7.5	Fausse allure	27
7.6	Attelage dépassé et neutralisation.....	27
7.7	Attelage complet à l'arrivée de toute phase.....	27
7.8	Obstacles en phase B	27
7.9	Pénalités.....	29
8.	Épreuve C: Parcours de maniabilité.....	31
8.1	But de l'épreuve	31
8.1.1	Généralités.....	31
8.2	Départ	31
8.3	Le parcours	32
8.4	Les obstacles.....	32
8.4.1	Obstacles simples.....	33
8.4.2	Obstacles multiples.....	33
8.4.2.1	Obstacles multiples fermés.....	33
8.4.2.2	Obstacles multiples ouverts.....	33

8.4.3	Obstacle d'eau et pont	34
8.4.4	Chronométrage.....	34
8.4.5	Classement aux points (barème A)	35
8.4.6	Classement au temps (barème B)	35
8.4.7	Pénalités.....	35
9.	Épreuve D : Derby de terrain.....	37
9.1	Chronométrage.....	38
9.2	Derby en terrain Pénalités de temps.....	38
10.	Épreuve E: Derby en halle.....	39
10.1	Derby en terrain : Pénalités de point.....	40
11.	Épreuve F: Multi-test.....	41
11.1	Règlement de l'examen de licence	41
11.1.1	Conditions d'admission	41
11.1.2	Examen de licence d'attelage	41
11.1.3	Taxes d'examen.....	41
12.	Autres catégories.....	41
12.1	Définition.....	41
12.2	Droit de participation des meneuses et meneurs.....	41
12.3	Droit de participation des chevaux	41
12.4	Avant-programme, engagement	41
12.5	Officiel·le·s	42
12.6	Taxes	42
12.7	Sécurité	42
12.8	Protection des animaux	42
12.9	Exigences au niveau du matériel	42
13.	Fonctions officielles.....	43
13.1	Procédure de sélection.....	43
13.2	Délégué·e technique	43
13.3	Indemnités.....	43
13.4	Jury	43
13.5	Présentation	44
13.6	Épreuve de dressage.....	44
13.7	Épreuve de terrain	44
13.8	Observatrices ou observateur d'obstacles et de terrain	45
13.9	Parcours de maniabilité.....	45
13.10	Procédure de jugement.....	45
14.	Dispositions finales.....	46
14.1	Entrée en vigueur	46
B.	DIRECTIVES	47

DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT ATTELAGE.....	47
1. Domaine d'application.....	47
1.1 Principes : sens et but de la directive.....	47
2. Application et exécution.....	47
2.1 Application de la présente directive	47
2.1.1 Exécution.....	47
2.1.2 Contrôles	48
2.2 Équipement : filets et mors.....	48
2.2.1 Matériel et composition des embouchures	48
2.2.2 Dimensions des filets et mors	48
2.2.3 Canons.....	49
2.2.4 Anneaux de mors et branches.....	51
2.3 Matériel : harnachement.....	55
2.3.1 Brides	55
2.3.2 Fourreau de protection, caches, œillères	56
2.3.3 Les-Alliances de mors	56
2.3.4 Enrênement spécial.....	56
2.3.5 Bonnets, filets anti-mouches, masque anti-mouche, protège-naseaux	56
2.3.6 PROTEC Mouth Guard.....	56
DIRECTIVES DRESSAGE ET ÉPREUVE DE MANIABILITÉ.....	57
1. Tableau et dessins.....	57
1.1 Schéma des cônes en plastique	57
1.1.1 Carré de dressage.....	58
1.1.2 Tableau des distances et de temps pour les épreuves et d'obstacles 200m/min !!	59
1.1.3 Distances à respecter	60
1.2 Obstacles simples.....	61
1.3 Obstacles multiples fermées.....	62
1.4 Obstacles multiples ouverts.....	68

A) RÈGLEMENT

1. Généralités

1.1 Bases

Le présent Règlement d'Attelage (RA) se base sur le Règlement Général (RG) de Swiss Equestrian.

1.2 Règlements

Les règlements de la discipline de l'attelage sont divisés en un règlement et en des directives, lesquels ont la même valeur juridique.

1.3 Champ d'application

Le Règlement d'Attelage s'applique à toutes les manifestations sportives d'attelage en Suisse, à l'exception des manifestations régies par les règlements de la Fédération Suisse de Trot.

1.4 Application et interprétation

A défaut d'une disposition applicable à certaines situations, l'organe compétent prend les décisions appropriées en tenant compte du Règlement Général de Swiss Equestrian, du Règlement d'Attelage de la FEI ainsi que des règlements techniques des autres disciplines reconnues par la FEI. Les dispositions du règlement d'attelage s'appliquent sur l'ensemble du site de la manifestation

1.5 Étapes des épreuves et combinaisons admises

¹Degré des épreuves :

Catégorie S	licence d'attelage nécessaire
Catégorie M	licence d'attelage nécessaire
Catégorie L	licence d'attelage nécessaire
Catégorie B	licence d'attelage nécessaire
Catégorie V	autres catégories manifestation non définie par le Regl., min 10 ans et brevet

²Épreuves :

Épreuve A I :	présentation
Épreuve A II :	épreuve de dressage
Épreuve B :	épreuve de terrain
Épreuve C :	parcours de maniabilité
Épreuve D:	derby en terrain
Épreuve E:	derby en halle
Épreuve F:	Multitest

Les différentes épreuves peuvent être combinées à bien plaisir ou comme épreuve individuelle

Exception : deux épreuves de terrain ne peuvent pas être combinées.

Une "épreuve complète" comprend les épreuves A, B et C ; une épreuve complète derby se compose des épreuves A et C (1 manche) lors de la première journée et de l'épreuve D le deuxième jour ; une « épreuve complète réduite » comprend les épreuves A et D, le temps entre le départ du dressage et le départ du derby doit être au minimum de 4 heures, une « épreuve courte » les épreuves A et C. Pour les combinaisons sans présentation, mais avec épreuve de terrain ou derby et/ou parcours d'obstacles, un contrôle (non jugé) de l'attelage est obligatoire (Directives du RA, protection des animaux).

De plus, des combinaisons comportant deux épreuves de dressage, deux parcours d'obstacles (p. ex. 1 x barème A et 1 x barème B) sont possibles. D'autres combinaisons et épreuves spéciales sont autorisées avec l'accord du Représentant CT Officiel de la Discipline Attelage.

³ Catégories d'attelage :

Toutes les catégories d'attelage suivantes peuvent participer à la même manifestation, mais doivent être indiquées séparément dans les propositions et, si possible (au moins cinq engagements), jugées séparément : attelage à quatre (chevaux), attelage à deux (chevaux), tandem (chevaux), attelage à un (cheval) ; attelage à quatre (poneys), attelage à deux (poneys), tandem (poneys) et attelage à un (poney).

Exception : les propositions peuvent prévoir des épreuves communes pour attelages à deux poneys et à un poney.

1.6 **Equipage des voitures**

L'obligation de l'aide meneuse ou meneur sur toute la place du tournoi se base généralement pour toutes les catégories sur le règlement FEI.

¹ En attelage à un :

Epreuve A I, A II, B, D, E, C, F	1 aide obligatoire
----------------------------------	--------------------

² En attelage à 2 :

Epreuve A I	1 aide obligatoire, passagers à bien plaisir
-------------	--

Epreuve A II, C, F	1 aide obligatoire, qui doit être assis derrière la meneuse ou le meneur
--------------------	--

Epreuve B, D, E	1 aide obligatoire
-----------------	--------------------

³ En tandem :

Epreuve A I	1 aide obligatoire, passagers à bien plaisir
-------------	--

Epreuve A II, B, C, D, E, F	1 aide obligatoire
-----------------------------	--------------------

⁴ En attelage à 4 :

Epreuve A I	2 aides obligatoires, passagers à bien plaisir
-------------	--

Epreuve A II, B, C, D, E, F	2 aides obligatoires
-----------------------------	----------------------

Pour les attelages utilitaires à quatre, deux aides sont obligatoires : un à côté de la meneuse ou du meneur, l'autre éventuellement debout sur le pont.

⁵ Le changement d'un·e aide dans l'épreuve B n'est permis sous aucun prétexte ; le cas échéant, il entraîne l'élimination

⁶ La ou le groom doit être conforme au règlement d'attelage.

1.7 Salut

Les messieurs saluent, les guides et le fouet dans la main gauche et se découvrant de la main droite. Les dames et messieurs portant un casque saluent, les guides et le fouet dans la main gauche, en baissant le bras droit et en inclinant ensuite la tête.

1.8 Aide de complaisance

La seule personne qui puisse tenir les guides, le fouet et le frein sur la voiture pendant toute la durée d'une épreuve est la meneuse ou le meneur à l'exception des systèmes de blocage de l'avant-train. Toute infraction commise par les aides ou les passagères ou passagers entraînera une pénalisation de 20 points, sauf si l'attelage est arrêté.

1.8.1 Aide de complaisance interdictions générales

Toute intervention physique d'un tiers, n'étant pas sur l'attelage, souhaité ou pas, dans l'objectif de faciliter le travail du ou de la concurrent·e ou d'aider les chevaux engendrera l'élimination.

1.8.2 Aide de complaisances interdictions et autorisations spécifiques

¹ les concurrent·e·s et les aides n'ont pas le droit d'utiliser tous moyens de communication électronique lors du dressage ou de la maniabilité. Ceci entraînera l'élimination

² Pour le dressage et la maniabilité, la ou le groom doit rester assis depuis l'entrée jusqu'à la sortie de l'arène. Pour le dressage il est interdit de parler et ou d'indiquer le parcours aux meneuses ou meneurs. Ceci engendrera une pénalisation. Exception : Si la cloche a sonné et que le ou la concurrent·e ne l'a pas entendue, l'aide peut l'informer.

³ Pour le marathon, les observatrices et observateurs d'obstacle, de terrain, les chronométreuses et chonométreurs ainsi que toutes et tous les autres officiel·le·s n'ont pas le droit de donner des informations pendant son marathon avec l'intention de l'assister. La constatation de l'infraction conduira à l'élimination du ou de la concurrent·e.

Exception :

aux arrêts obligatoires avant la phase B

1.9 Cruauté ou chute

¹ Tout acte ou série d'actes qui, de l'avis des juges, peut clairement et sans aucun doute être défini comme étant cruel, doit être sanctionné par la disqualification. Il s'agit entre autres du fait d'abuser de chevaux exténués en usant du fouet ou de tout autre moyen d'une façon excessive.

² Un cheval est considéré comme ayant chuté lorsqu'il touche le sol ou l'obstacle et le sol avec l'épaule et la hanche. Dans toutes les épreuves, une chute d'un cheval entraîne la disqualification du cheval et l'élimination du ou de la concurrent·e de l'épreuve concernée. Sanctions disciplinaires

1.9.1 Sanctions disciplinaires

Lors d'infractions grossières vis-à-vis d'humain·e·s ou de chevaux le ou la président·e de jury peut adresser une mise en garde (carton jaune). Le ou la concurrent·e concerné·e sera informé·e par écrit de l'avertissement avec le formulaire officiel de Swiss Equestrian. Le Comité Technique Attelage reçoit une copie avec le rapport du ou de la président·e de jury.

1.10 Chevaux inaptes, boiteux

¹ Les chevaux boiteux ou qui ne sont visiblement pas en pleine possession de leurs moyens, doivent être disqualifiés.

² En épreuve A par la ou le juge C. La ou le juge a la possibilité en cas d'incertitude de revoir le cheval en présence de la ou du vétérinaire immédiatement après l'épreuve et de prendre une décision à ce moment-là.

³ En épreuve B par chaque juge en fonction durant l'épreuve en cours, par le ou la délégué·e technique et par le ou la président·e de jury. À l'arrêt obligatoire avant la phase B par la ou le juge présent·e.

⁴ En épreuve C par chaque juge en fonction durant l'épreuve.

⁵ Aucun protêt ne peut être déposé contre le fait de disqualification pour cause de boiterie.

2. Concurrents

2.1 Droit de départ, qualification

¹ Ont le droit de prendre le départ : les meneuses et meneurs selon RG 7.1

² L'âge minimal pour les meneuses et meneurs est de 10 ans. L'âge minimal pour les aides chez les meneuse et meneurs de moins de 18 ans est de 18 ans. Pour les attelages à un, deux, quatre poneys ou tandem, l'âge minimal pour les aides est de 14 ans. Pour les attelages à quatre chevaux, l'aide doit avoir au moins 16 ans.

³ On distingue entre meneuses et meneurs les catégories L, M et S. Les meneuses et meneurs de ces trois catégories doivent être titulaires d'une licence pour les épreuves officielles. Le brevet de meneur ou la licence est obligatoire pour les épreuves de catégorie B et autres catégories.

⁴ Les détentrices et détenteurs du brevet de meneur qui ont fourni la preuve exigée au niveau pratique en catégorie B (selon chapitre 11), sont admis à l'examen de théorie pour l'obtention de la licence d'attelage de catégorie L.

⁵ La meneuse ou le meneur de catégorie L qui a obtenu en l'espace de trois ans cinq résultats, avec des dressages ne comportant pas plus de 58.00 points de pénalité dans des épreuves officielles en Suisse passe à la catégorie M à la fin de l'année.

⁶ La meneuse ou le meneur de catégorie M qui a obtenu en l'espace de trois ans cinq résultats, avec des dressages ne comportant pas plus de 56.00 points de pénalité dans des épreuves officielles en Suisse passe à la catégorie S à la fin de l'année.

⁷ Les changements de catégorie de licence sont toujours effectués à la fin d'une année civile ou lors de la nomination comme membre du cadre.

⁸ La meneuse ou le meneur a la possibilité de demander par écrit au Comité Technique attelage la rétrogradation dans une catégorie inférieure. Un·e meneur ou meneuse qui a demandé sa rétrogradation ne peut passer à une catégorie plus élevée qu'en respectant le chiffre 2.1, al. 5 / 6 / 7.

⁹ Le départ de meneuses et meneurs des catégories L, M et S dans la même épreuve officielle n'est pas permis. Exception : nombre d'engagements insuffisants (inférieur à quatre).

¹⁰ Une meneuse ou un meneur doit s'engager dans la catégorie pour laquelle elle ou il est qualifié·e pour tous les types d'attelages.

¹¹ Les classements des épreuves Promotion CH ne comptent pas pour la qualification en catégorie M et S.

¹²Dans toutes les épreuves, la même personne doit mener l'attelage.

¹³ Chaque concurrent·e peut mener deux attelages au maximum par épreuve. Une restriction dans les propositions par le CO est admise s'il n'est pas possible, du point de vue technique, d'admettre deux attelages par concurrent·e.

¹⁴ Les concurrent·e·s des catégories S et M peuvent prendre le départ hors concours, dans une catégorie inférieure, en vue de la formation des chevaux dans toutes les épreuves (A, B, C, D, E, F). Le départ hors concours doit être prévu lors du deuxième départ et toujours après le départ normal.

¹⁵ Les concurrent·e·s qui prennent le départ hors concours ont les mêmes droits et devoirs que les autres concurrent·e·s. Exception : ils ne participent pas à la remise des prix, la performance ne compte pas pour une qualification/classement. Sur la liste de résultats, ils se trouveront à la fin avec le signe départ HC visible à leur côté.

¹⁶ La meneuse ou le meneur ne peut pas s'engager comme groom dans la même épreuve sauf dans les épreuves de catégorie B et V et pour les meneurs de moins de 18 ans. Dans l'épreuve B, le ou les groom ne peuvent s'engager qu'avec le même meneur par épreuve.

2.2 Responsabilité des concurrent·e·s

Lors d'une manifestation, le ou la concurrent·e est seul·e responsable de son attelage ainsi que de ses grooms et accompagnant·e·s.

2.3 Finance d'engagement

La finance d'engagement se base sur les indications du RG 4.8. Pour les épreuves d'attelage, la finance d'engagement est fixée par le comité d'organisation indépendamment des prix en espèces

2.4 Tenue (vêtements) et équipement

¹ Dans les épreuves A, la tenue du concurrent (veston, cravate, chapeau /casque), des passagères et passagers et des grooms doit être en rapport avec le style du véhicule et du harnais utilisés. Les dames sont vêtues d'une robe à manches longues ou d'un tailleur-pantalon allant avec l'ensemble ainsi qu'un chapeau/casque. Les costumes folkloriques sont également admis. Tablier, chapeau/casque, gants et fouet à la main sont obligatoires pour les meneuses et meneurs. Les grooms doivent porter chapeau/casque et des gants. Le fouet doit être d'un style approprié au style de l'attelage. Le même genre de fouet doit être utilisé lors de la présentation et du dressage.

² Dans l'épreuve B, une tenue moins stricte est admise, mais la présentation d'ensemble doit être soignée et la tenue propre. Les shorts ne sont pas permis. Tablier et gants sont facultatifs. Le fouet peut être déposé en dehors des zones de pénalisation, mais ne doit être tenu que par la meneuse ou le meneur sauf lors du passage du fouet de réserve. Dans toutes les phases, aussi bien en halle qu'en derby de terrain, meneuse ou meneur et aide(s) doivent être équipés d'un casque résistant aux chocs avec fixation à trois points et d'une protection dorsale. Le non-respect entraîne l'élimination.

³ Pour les attelages utilitaires, en tenue de travail sans tablier ou en costumes folkloriques, le port des gants est obligatoire

⁴ Pour des raisons de sécurité, aucune personne ne peut être attachée à la voiture de quelque manière que ce soit pendant les épreuves. Par contre, la meneuse ou le meneur peut être assuré par une ceinture ou autre tenu par un·e aide, ceci sans être enroulé ou fixé d'une quelconque manière. Le non-respect de cette règle sera sanctionnée par l'élimination.

⁵ Le port du casque et d'une protection dorsale est obligatoire pour les concurrent·e·s (aides et meneuses ou meneurs) jusqu'à l'âge de 18 ans pour toutes les catégories dans toutes les épreuves.

⁶Dans l'épreuve C, le port du casque est obligatoire pour la meneuse ou le meneur ainsi que les grooms (selon la liste des normes internationales en vigueur pour les protections de tête.)

2.5 Publicité

Concernant la publicité sur la tenue et l'équipement (y compris les voitures), les dispositions de la FEI sont valables.

3. Chevaux

3.1 Qualification des chevaux et poneys

¹ Les poneys sont considérés comme petits chevaux selon le RG 6.1, mesurant au garrot au maximum 148 cm sans ferrage / 149 cm avec ferrage ; les poneys peuvent participer uniquement aux épreuves qui leur sont réservées. Les chevaux en dessus de ces mesures ne peuvent pas participer aux épreuves pour poneys.

² Les articles 6.1 RG et 6.1 RSP ne s'appliquent pas aux Haflinger avec certificat d'origine pour autant qu'ils soient engagés dans une combinaison de deux Haflinger ou plus mesurant au garrot plus de 148 cm sans ferrage / plus de 149 cm avec ferrage. Ils prennent le départ dans la catégorie du plus grand cheval de l'attelage concerné.

³Les poneys de moins de 100 cm au garrot ne peuvent être engagés qu'en attelage à deux. Dans les épreuves de terrain, les poneys de moins de 90 cm n'osent pas s'engager et les poneys plus petits que 120 cm ne sont pas autorisés à prendre le départ en attelage à un.

⁴ L'âge minimal des chevaux et poneys est de quatre ans, pour les épreuves de terrain et les derbys de cinq ans (pour les attelages à un six ans).

⁵ Les chevaux doivent être présentés propres et soignés.

⁶ Le ferrage et les sabots sont correctement soignés. Les semelles orthopédiques sont admises, les ferrages qui influencent les allures sont interdits.

3.2 Engagements

¹ En principe, les chiffres 4.1 – 4.9 du RG sont applicables.

² En cas justifiés, le ou la chef·fe de la COSEL peut autoriser des engagements ultérieurs pour les membres du cadre. De tels engagements peuvent se faire même après la clôture des engagements.

3.3 Utilisation par plusieurs concurrent·e·s

Si un harnais et/ou une voiture sont employés par plus d'un·e concurrent·e lors de la même épreuve, ceci doit être indiqué lors de l'engagement. Les concurrent·e·s ne peuvent pas exiger un laps de temps supplémentaire pour effectuer le changement

3.4 Nombre maximal d'engagements ou de départs

¹ Maximum 2 départs sont possibles par jour et par cheval. Sur deux jours consécutifs, maximum 3 départs, indépendamment des disciplines et des lieux de manifestations.

² Lors d'un départ en épreuve complète, épreuve réduite, épreuve complète de derby ou derby, un cheval peut, indépendamment des disciplines et des lieux de manifestations, prendre qu'un départ. Si la distance totale est inférieure à 1000m, un cheval a le droit de prendre un deuxième départ.

Exception : Si lors de ces manifestations, un jour d'épreuve supplémentaire est ajouté, le cheval peut prendre part, lors de cette journée supplémentaire, à une épreuve de maniabilité ou une épreuve d'attelage aux points ou à un multitest ou à une épreuve de tradition d'attelage, lesquels ne comptent pas pour le classement.

³ La participation dans les épreuves de catégorie B et catégorie V comptent pour le nombre de départs admis par cheval.

3.5 Nombre de chevaux, changement de cheval et changement de meneur

¹ Lors des engagements, les concurrent·e·s peuvent inscrire : deux chevaux pour les attelages à un, quatre chevaux pour les tandems et les attelages à deux, six chevaux pour les attelages à quatre. Lors de la manifestation, un cheval pour les attelages à un, trois chevaux pour les tandems et les attelages à deux, cinq chevaux pour les attelages à quatre peuvent être amenés. Dans les catégories LMS la carte d'engagement doit absolument être déposée. Une heure avant le départ, les chevaux partants doivent être annoncés définitivement auprès du comité d'organisation avec la carte d'engagement officielle. Pour la Catégorie B, la carte d'engagement ne doit être utilisée que pour le changement de cheval. Non-respect ainsi que l'engagement de faux chevaux, qui n'ont pas été annoncés correctement, entraîne l'élimination.

² Uniquement un cheval de réserve peut être engagé, au choix du ou de la concurrent·e, au début de chaque épreuve partielle.

³ Changement de chevaux enregistrés :

^{3.1} Lors d'une manifestation, un·e concurrent·e peut remplacer chaque cheval inscrit par un cheval non-inscrit. Il mène soit le cheval d'un·e autre concurrent·e, soit un cheval externe à la manifestation. Le changement doit se faire jusqu'à une heure, au plus tard, avant le premier départ du ou de la concurrent·e ou une heure avant le début du vet-check d'entrée.

Par manifestation, un cheval ne peut être mené que par un·e seul·e et même meneur ou meneuse.

Exception :

Dans les épreuves simple et les épreuves courtes (pas d'épreuve complète, ni d'épreuve complète réduite, ni de derby) un cheval peut être mené par deux meneuses ou meneurs différent·e·s dans des épreuves distinctes.

Limitation du nombre de départs par jour resp. par weekend selon RG 4.4 resp. RA 5.3.

^{3.2} Le cheval de remplacement :

- doit remplir les conditions fixées par les propositions ;
- doit être annoncé à l'organisateur une heure avant le début de chaque épreuve avec le passeport du cheval. Une infraction entraîne la disqualification de toute l'épreuve. En cas de force majeure, le jury tranche.

^{3.3} Pour le changement de cheval, le comité d'organisation doit exiger une taxe de CHF 20.

⁴ Un changement de meneuse ou de meneur est permis si la ou le remplaçant·e :

- satisfait aux qualifications selon les propositions;
- est annoncé auprès du comité d'organisation une heure avant le départ de la première épreuve.

⁵ Par attelage, il est permis de procéder soit au changement d'un cheval, soit au changement de la meneuse ou du meneur, mais il n'est pas admis de faire les deux changements.

4. Voiture et Harnais

4.1 Voiture

¹ Les voitures doivent être à quatre roues et équipées d'un frein. Pour les attelages à un et les tandems, les voitures à deux roues sont également autorisées.

² Toutes les voitures doivent être équipées selon la loi fédérale sur la circulation routière et sont sous la responsabilité des concurrent·e·s. Dans l'épreuve A, elles doivent être pourvues de lanternes, dans l'épreuve C, celles-ci sont facultatives.

³ Les indicateurs de vitesse, les compteurs de distance sont interdits dans toutes les épreuves. Les systèmes de blocage de la direction et les freins de tourelle sont admis dans chaque épreuve. Les bandages métalliques et de caoutchouc sont autorisés. Les pneumatiques sont admis uniquement dans les catégories L, B et V ainsi que dans les épreuves réservées aux poneys. Les sulkys ne sont admis en aucune épreuve.

⁴ La largeur extérieure du train ne doit pas dépasser 160 cm pour les attelages chevaux, pour les attelages de poneys 140 cm. La largeur du train est mesurée au sol, sous l'axe arrière. Pour les voitures de dressage selon les normes de la FEI, les mensurations standardisées s'appliquent avec une marge de +/- 2 cm. Aucune partie de la voiture employée en épreuve B ne peut être plus large que le train extérieur, à l'exception des moyeux et du palonnier. En épreuve B, les voitures ont au minimum une largeur de 125 cm. Pour les poneys des catégories B et V la largeur minimum obligatoire est 100 cm.

⁵ Dans les épreuves A et C le poids minimal pour les chevaux :

Voitures pour attelages à un et tandems	150 kg
---	--------

Attelages à deux et quatre	250 kg
----------------------------	--------

En épreuve partielle B, ne sont autorisées que les voitures à quatre roues. Le poids minimal est :

Attelages à un au minimum	150 kg
---------------------------	--------

Attelages à deux au minimum	350 kg
-----------------------------	--------

Attelages à quatre	600 kg
--------------------	--------

Attelages poneys à un	90 kg
-----------------------	-------

Attelages poneys à deux mesuré au garrot > 106 cm	225 kg
---	--------

Attelages poneys à deux mesuré au garrot < 106 cm	150 kg
---	--------

Attelages poneys à quatre	300 kg
---------------------------	--------

⁶ Dans toutes les épreuves, les concurrent·e·s peuvent emporter les pièces de rechange qu'ils souhaitent.

⁷ La même voiture doit être employée dans les épreuves A et C. Il est permis de faire des changements à l'attelage (timon, système de limonière, courroies). Dans les épreuves complètes, une autre voiture peut être employée en épreuve B (épreuve de terrain). Les deux voitures doivent correspondre aux prescriptions de ce chiffre 2.7. La voiture ne peut être changée durant une épreuve, mais elle peut être réparée et toute pièce défectueuse peut être remplacée.

⁸ Protection des chevaux et poneys

Distance minimale entre le cheval et la voiture : pour les volées d'armon équipées de disques : 40 cm, sans disques : 50 cm (voir croquis dans l'annexe). Largeur des palonniers au minimum 60 cm. Dans la phase B, les palonniers peuvent être un peu plus étroits (largeur de la voie). Longueur du timon avec joug : au minimum 10 cm devant le poitrail des chevaux en traction pour un véhicule attelé à des chevaux. Longueur du timon avec chaînettes : la tête de timon doit se trouver environ à mi-encolure. Dimension du joug

en tête de timon : 60 cm. Pour les attelages à quatre, le maître palonnier doit mesurer au moins 100 cm et les palonniers des volées 50 cm. Pour les attelages à un, la distance entre le cheval et la voiture doit également être de 50 cm au moins. Le contrôle des mesures doit être effectué atteler.

⁹ Les voitures utilisées lors des épreuves porteront le numéro du ou de la concurrent·e de manière visible et lisible pour les officiel·le·s.

4.2 Harnais

¹ Dans les épreuves A et C, le harnachement doit être en bon état, propre, sans danger, d'aspect uniforme et d'un style approprié. En attelage à quatre, les chevaux de volée ne peuvent être reliés dans toutes les épreuves, que par les guides et les courroies de raccordement ou chaînette entre les colliers ou les bricoles. Toute attache à la bride, au mors, aux guides ou au collier (fausse rêne) est interdite. Dans toutes les épreuves partielles, il est interdit d'attacher la queue au véhicule ou au harnachement. Les œillères, avaloires et également des mors non identiques mais du même style sont admis pour la présentation. Des pièces de harnachement ne peuvent pas être changées entre la présentation et le dressage. En épreuve B, on peut utiliser un harnachement de travail de n'importe quel style, pourvu qu'il soit sans danger et en bon état. Pour les attelages à plus d'un cheval dans les épreuves B un avaloir et/ou une courroie de recullement est obligatoire.

² Avaloire obligatoire pour attelage à un. Chez les attelages à un cheval, tant les voitures à deux roues que les voitures à quatre roues, les sangles à ruade sont autorisées.

³ L'effet des guides ne doit se passer que directement par l'embouchure. Les mors/filets de mors de bride ne peuvent être attachés qu'à la courroie de la joue de la bride. L'utilisation d'une bride sans mors (Hackamore) ou son utilisation conjointement avec un mors est défendue et entraîne irrévocablement la disqualification.

⁴ La muserolle doit être attachée de façon à ce qu'un instrument de mesure normalisé de 1,5 cm approuvé par Swiss Equestrian puisse être inséré entre le chanfrein et la muserolle. Cette règle s'applique à tous les types de muserolles et d'attaches.

⁵ Pour les dispositions relatives aux bridons et aux brides, voir l'annexe II " Directive embouchures et harnachement ", chiffre 16.

5. Organisation de la manifestation

5.1 Comité d'organisation (CO)

Pour tous les concours d'attelage, un CO doit être désigné selon le RG 5.1 – 5.3.

5.2 Services

¹ Une personne responsable pour les services est désignée nommément pour chaque manifestation. Le ou la responsable est mentionné·e dans les propositions avec son nom et son numéro de téléphone.

² Service vétérinaire :

Lors de toute manifestation, un·e vétérinaire doit être de piquet. Lors des épreuves B (terrain), D, E (derby) ainsi que lors des épreuves complètes réduites et des épreuves complètes derby, un·e vétérinaire doit être sur place. En épreuve B (terrain) un·e vétérinaire supplémentaire doit se trouver à l'arrêt obligatoire en phase de transfert (vet-check, contrôle de l'état de l'attelage). Une disqualification pour cause de boiterie durant ou après les épreuves se fait sur requête de la ou du vétérinaire. La décision de disqualifier un cheval incombe au jury, et non pas à la ou au vétérinaire. La meneuse ou le

meneur est informé·e par un membre du jury. Aucun protêt ni recours n'est admis au sujet de cette décision. En plus l'engagement d'un·e vétérinaire d'urgence doit être convenu et organisé par écrit. En épreuve de terrain, la mise à disposition d'un véhicule de transport toujours prêt pour l'évacuation d'un cheval blessé est obligatoire.

³ La ou le maréchal·e ferrant·e doit être de piquet pour toute manifestation organisée.

⁴ Service sanitaire :

Le comité d'organisation a l'obligation de désigner un·e médecin officiel·e, un service de secours ou une société de samaritain·e·s. Ceux-ci ont en particulier pour tâche de prendre les dispositions nécessaires dans les cas d'urgence. De plus, un·e médecin, un service de secours ou une société de samaritain·e·s doivent être présent·e·s sur la place de concours. Un·e médecin d'urgence (par ex : un service médical d'urgence régional) doit être disponible sur appel.

⁵ La liste des numéros de téléphone de la ou du médecin d'urgence, de la ou du vétérinaire, de la ou du maréchal·e ferrant·e, de l'hôpital et de la garde aérienne de sauvetage doit être disponible au secrétariat et auprès du jury. La communication doit être garantie pendant toute la durée de la manifestation.

5.3 Secrétariat de parcours

Pour chaque manifestation un secrétariat de parcours doit être mis en service. Il doit être ouvert une heure avant le début de l'épreuve, afin que les concurrents puissent suivre leur obligation d'inscrire définitivement leurs chevaux ou d'annoncer le changement de chevaux.

5.4 Proposition pour les manifestations

Pour toutes les manifestations d'attelage (selon le RG 1.4), des propositions doivent être établies selon le RG 3.1. Elles doivent indiquer:

- a) le lieu et la date de la manifestation;
- b) les catégories des épreuves et les qualifications des meneuses ou meneurs, ainsi que d'éventuelles restrictions de participation;
- c) la nature et la valeur des prix pour les classé·e·s selon chapitre II, 2.9. ;
- d) le nom de la ou du président·e du comité d'organisation et de la ou du président·e de jury, respectivement de la ou du délégué·e technique, de la ou du vétérinaire ainsi que de la constructrice ou du constructeur de parcours, avec leurs numéros de téléphone;
- e) les écuries avec indication du coût éventuel ainsi que les possibilités de logement des concurrent·e·s et des personnes qui les accompagnent;
- f) réserve concernant l'annulation des épreuves avec un nombre insuffisant d'engagements et changement de l'ordre des épreuves;
- g) l'horaire prévu des épreuves;
- h) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone où annoncer les annulations de départs;
- i) les dimensions exactes du Carré de dressage;
- j) les indications approximatives des distances et vitesses des diverses phases en cas d'épreuve de terrain;
- k) le visa de la ou du président·e de jury.

5.5 Dépôt des propositions

Toutes les propositions des manifestations d'attelage doivent être envoyées au moins deux mois avant la manifestation au secrétariat de Swiss Equestrian

5.6 Approbation des propositions

La ou le président·e du jury contrôle si les propositions correspondent aux règlements, prescriptions en vigueur et si les charges sont toutes occupées par des personnes habilitées. Ensuite il doit les remettre pour l'enregistrement et contrôle au secrétariat de Swiss Equestrian. Après leur approbation par le secrétariat de Swiss Equestrian, les propositions sont libres pour la publication.

5.7 Obligation des propositions

Après leur publication il n'est pas admis de modifier les propositions ainsi que les horaires officiels publiés dans le programme de la manifestation. Les propositions ainsi que le programme font foi pour toute la durée de la manifestation.

5.8 Prix

¹ Les prix sont laissés à l'appréciation du comité d'organisation.

² Le comité d'organisation distribue des prix à chaque épreuve (Quand deux ou plusieurs types d'attelage ne sont pas combinés) à au moins 30% des participant·e·s. Ces 30% comptent comme classés

³ Dans les épreuves de catégorie M et S, les prix doivent être donnés en espèces. Dans les épreuves des catégories L, B et autres catégories, il est possible de donner des prix en nature, au lieu des prix en espèces.

⁴ Les plaques d'écurie sont remises à tous les concurrent·e·s classé·e·s.

⁵ Le comité d'organisation est libre de décerner des prix également pour des épreuves particulières. (par exemple A, B, C). L'échelonnement des prix est laissé à l'appréciation du CO

6. Épreuve A - Dressage

6.1 Épreuve A : Présentation et épreuves de dressage

6.1.1 Notes

Les notes attribuées pour la présentation et, en dressage, pour chaque figure individuelle sont :

10 excellent t	4 insuffisant
9 très bien	3 assez mal
8 bien	2 mal
7 assez bien	1 très mal
6 satisfaisant	0 non exécuté
5 suffisant	

Demi-notes sont possibles

6.2 Épreuve A I: Présentation

6.2.1 Notation

¹ Les attelages de catégorie S et M sont jugés durant l'épreuve de dressage avec la note 25/30 (présentation). En règle générale, les attelages de catégorie L sont jugés à l'arrêt. Dans les épreuves de catégorie L si la présentation est jugée comme note 25 du programme de dressage, un contrôle de l'attelage est obligatoire (Directives du RA, protection des animaux).

² Sont jugés : la présentation, le soin porté aux chevaux ainsi que leur état et l'impression générale des chevaux, du harnachement, des voitures, de la meneuse ou du meneur et des aides.

6.3 Épreuve A II : Épreuve de dressage

6.3.1 Départ

La meneuse ou le meneur est tenu·e de se tenir prêt à temps au départ.

Si la ou le concurrent·e prend le départ avant le son de cloche ou si elle ou il n'entre pas dans le carré dans un laps de temps de 90 secondes après le son de cloche, elle ou il est éliminé·e.

6.3.2 Critères

Sont jugés la liberté et la régularité des allures, l'harmonie et la légèreté du mouvement, la perméabilité aux aides, l'impulsion et la position correcte des chevaux dans le mouvement. La meneuse ou le meneur est jugé·e sur son style, sa précision et sa maîtrise générale de l'attelage. Dans l'épreuve de dressage, les chevaux sont jugés comme un ensemble, et non pas pris individuellement.

Programmes de dressage en vigueur : www.swiss-equestrian.ch

6.3.3 Carré de dressage

¹ Les dimensions du carré de dressage sont de 80 m x 40 m. Une tolérance de 10 % est admise.

² La ligne du milieu ainsi que les lettres D, X et G doivent être indiquées. Les lettres se trouvent à une distance de 50 à 100 cm à l'extérieur du carré. Les lettres F, K, M et H se trouvent à 10 m des angles du carré. La distance entre la délimitation destinée aux spectatrices et spectateurs et la limite du carré de dressage doit être de 3 m au minimum (voir plan dans l'annexe du RA). Si les serpentines sont réduites à trois boucles, des points de repères doivent être placés à l'extérieur du carré (cônes, etc.).

6.3.4 Exécution

L'épreuve de dressage est exécutée de mémoire. L'épreuve de dressage commence par l'entrée en A et se termine par le salut final. Les aides doivent être assis·ses à leur place et ne peuvent pas donner d'indications.

6.3.4.1 Allures, arrêt et reculer

¹ À l'arrêt, les chevaux attentifs, immobiles et droits, d'aplomb sur les quatre membres, doivent être prêts à se mettre en mouvement à la plus légère indication de la meneuse ou du meneur. Le maniement du frein n'est pas jugé.

² Pas : Les chevaux marchent à quatre temps avec un mouvement régulier, uniforme, énergique et décidé, tout en restant en main. Les sabots arrière couvrent la trace des sabots avant.

Pas libre : même définition que pour le pas. Extension du cadre et de l'amplitude, les chevaux doivent avoir la possibilité d'étirer leur encolure vers l'avant et vers le bas.

Pas allongé : Les chevaux avancent à quatre temps, avec des foulées régulières et étendues. Les sabots arrière couvrent largement plus en avant que les traces des sabots avant. Les chevaux doivent avoir la possibilité d'allonger leur encolure vers l'avant et vers le bas. Le nez doit se trouver devant la verticale.

³ Trot : On distingue le trot de travail, le trot moyen, le trot rassemblé et le trot allongé.

⁴ Trot de travail : Un trot en avant, actif et régulier, où le cheval tient le mors et se porte en équilibre et en rythme. Avec des foulées élastiques régulières, une bonne articulation du saut et une impulsion nette. Les foulées des sabots arrière doivent au moins toucher le sol dans les traces des sabots avant.

⁵ Trot rassemblé : l'encolure, en s'élevant, permet aux épaules de se mouvoir avec plus de liberté dans toutes les directions. Les jarrets, s'avancant sous la masse, entretiennent, malgré une vitesse réduite, l'énergie de l'impulsion. Les chevaux font des foulées plus courtes, mais ils sont plus mobiles et plus légers. L'arête du nez doit se trouver devant la verticale.

⁶ Trot allongé : en raison de l'activité plus intense de l'arrière-main, les chevaux allongent leur foulée et l'amplitude des chevaux atteignent leur maximum. La meneuse ou le meneur permettent aux chevaux d'élargir leur cadre pour obtenir de l'amplitude, tout en ayant le chanfrein légèrement devant la verticale, ceci en restant sur le mors sans s'appuyer sur celui-ci.

⁷ Trot moyen : Le trot moyen est compris entre le trot de travail et le trot allongé. Le cheval allonge sa foulée de manière à couvrir moins de terrain que lors du trot allongé mais plus que lors du trot de travail en raison d'une grande poussée de l'arrière-main. Le cheval cherche l'appui sur le mors sans pour autant se poser dessus et allonge le cadre, le nez très légèrement devant la verticale. Les postérieurs doivent marcher sur les empreintes des antérieurs. Le cheval doit rester en équilibre avec une foulée dans la

même cadence et longueur. Les foulées hâties ne sont pas souhaitées et signifient une grave erreur.

⁸ Galop de travail : C'est une allure dynamique à trois temps réguliers où le cheval va de l'avant dans un bon équilibre, où il reste posé sur la main sans prendre appui sur le mors, où il se déplace par des foulées légères et cadencées et une bonne activité des jarrets.

Le galop à droite, par exemple, se décompose de la façon suivante : postérieur gauche, diagonale gauche (antérieur gauche et postérieur droit en même temps), antérieur droit, suivi d'un temps de suspension où aucun des quatre membres n'est en contact avec le sol avant le début de la foulée suivante

La qualité du galop se juge d'après l'impression générale, la régularité et la légèreté des trois temps de la foulée. Le cheval doit rester sur la main, l'arrière-main bien engagée avec une bonne activité des jarrets ; il doit être capable de maintenir le rythme et son équilibre naturel au cours des différentes figures et dans les transitions. Sur les lignes droites, le cheval doit rester droit, en volte le cheval est plié de façon correcte.

⁹ Galop rassemblé : Les chevaux diminuent l'espace de ses sauts qu'au galop de travail ; les jarrets gardent une impulsion claire et les postérieurs prennent plus de poids. Le centre de gravité de déplace vers l'arrière et l'encolure et la nuque s'élève, le chanfrein reste toujours légèrement devant la verticale.

¹⁰ Galop allongé : Le cheval augmente l'espace de ses sauts de galop sans perdre le rythme.

Il allonge ses sauts de galop mais reste calme et léger. Le cou s'étire et l'arête du nez est en avant de la verticale.

¹¹ Épaule en dedans : Pour les attelages à un cheval : s'effectue au trot rassemblé. Le cheval se déplace vers l'avant avec une flexion légère mais régulière. L'engagement et la cadence doivent être maintenus avec un angle d'environ 30 degrés. L'antérieur intérieur du cheval passe devant l'antérieur extérieur et le croise. La jambe arrière intérieure avance sous le poids du corps du cheval et le suit. La jambe arrière intérieure avance sous le poids du corps du cheval dans la même voie que la jambe avant extérieure, la hanche intérieure étant abaissée. Les chevaux ne regardent pas dans la direction du mouvement.

¹² Lors du reculer, les membres s'élèvent et se posent successivement par bipèdes diagonaux sans se traverser et les membres étant bien soutenus. En cas de mauvais état du terrain, la ou le délégué·e technique peut supprimer le reculer. Lors du reculer, la position de la voiture est aussi importante que la réaction des chevaux.

¹³ Les changements de rythme doivent toujours se faire de manière fluide et rapide, le cheval restant en équilibre et sur le mors. Une transition doit être terminée lorsque le nez du cheval atteint le repère prescrit, sauf indication contraire.

6.3.5 Trait détaché, etc.

Si une des guides, une courroie ou une chaînette ou un trait se détache ou se déchire, un palonnier se brise durant l'épreuve ou si un cheval/poney passe par-dessus un trait ou le timon, la ou le juge doit sonner la cloche afin qu'un·e aide puisse descendre et arranger les choses. La ou le concurrent·e sera pénalisé·e.

6.3.6 Bandages, guêtres et bonnets

¹ Dans l'épreuve A, l'utilisation de bandages, guêtres, protège-tendons, protège-boulets, cloches, etc. n'est pas permise. L'infraction est pénalisée par dix points.

² Les bonnets sont permis. Ils ne doivent pas être attachés à la muserolle et doivent permettre le mouvement libre des oreilles

6.3.7 Désobéissance

Est considéré comme désobéissance : chaque refus d'avancer ou de reculer, lorsque le cheval se dérobe, se cabre ou qu'il donne des coups de pied etc., sera sanctionnée.

6.3.8 Pénalisations

¹ En cas d'erreur de programme, la ou le juge C ou sa ou son mandataire sonne la cloche. La ou le concurrent·e doit reprendre au début de la leçon où elle ou il a fait l'erreur.

² Les points de pénalisation sont attribués selon la liste suivante :

Entrée avant le son de cloche ou ne pas entrer dans les 90 secondes après le son de cloche	Élimination
Entrée dans le carré sans fouet dans la main et/ou perte et/ou abandon du fouet	5 points
Si la ou le concurrent n'a pas de fouet sur la voiture	Élimination
Entrée de la ou du concurrent·e dans le carré sans veste et/ou tablier et/ou couvre-chef et/ou gants	5 points
Entrée d'un·e aide dans le carré sans veste et/ou couvre-chef et/ou gants	5 points
Entrée dans le carré sans lanternes sur la voiture, équipement non conforme à la loi fédérale sur la circulation routière	5 points
Fautes de programme :	
- Première faute	5 points
- Deuxième faute	10 points
- Troisième faute	Élimination
Sortie du carré par une partie de l'attelage	Déduction de points pour inexactitude
Sortie du carré par l'attelage entier	Élimination
Renversement de la voiture	Élimination
Mise pied à terre d'un·e aide ou des deux aides	
- Première fois	5 points
- Deuxième fois	10 points
- Troisième fois	Élimination
Mise pied à terre de la meneuse ou du meneur	20 points
Boiterie (RG Chap. II : 2.4 c, d) Le jury peut se faire présenter le cheval et prendre une décision par la suite	Disqualification du cheval Élimination de la meneuse ou du meneur
Utilisation de bandages, guêtres, cloches, etc.	10 points
Aide de complaisance par un·e aide (selon 1.7)	20 points
Aide de complaisance par une tierce personne (selon 1.7.1)	10 points

Désobéissance (6.3.7)	
- Première	5 points
- Deuxième	10 points
- Troisième fois	Elimination
Infractions aux directives concernant le harnachement et l'attelage (2.8, voir exceptions)	2 points

7. Épreuve B: Épreuve de terrain

7.1 But de l'épreuve

Le but de l'épreuve B est de tester la condition, l'endurance et la préparation des chevaux et poneys, de même que le sens du train et du cheval ainsi que la compétence de la meneuse ou du meneur.

7.2 Le trajet

¹ Les allures suivantes sont admises :

Phase A libre

Phase de transfert libre

Phase B libre

Phase	Distance max.	Distance min.	Allure	Vitesse en km/h	
				Chevaux	Poneys
A	8000 m	5000 m	libre	15	14
Transfer	1500 m	800 m	libre		
B	9000 m	6000 m	Libre (voir exceptions)	14	13

Phase	Distance max.	Distance min.	Allure	Vitesse en km/h	
				Chevaux	Poneys
A	8000m	5000m	Libre	11-13	10-12
B	9000m	6000m	Libre (voir exceptions)	14	13

² La distance totale de la phase B devrait être d'environ 1 km par obstacle. La longueur des obstacles est comprise dans la longueur totale de la phase B. La longueur minimale entre les obstacles doit être de 700m, exception faite entre le dernier obstacle et l'arrivée. La ou le délégué-e technique peut autoriser des exceptions. La meneuse ou le meneur peut s'arrêter jusqu'à 30 mètres de la sortie de l'obstacle pour réparer un harnais cassé ou détaché sans être pénalisé. Une pancarte indiquant les 30 mètres sera installée sur la piste.

³ La distance entre l'arrivée de la phase B et la sortie du dernier obstacle ne doit pas dépasser 300 mètres, sauf si la ou le délégué-e technique autorise une exception. Si le

dernier obstacle se trouve dans les 300 mètres jusqu'à l'arrivée, l'allure est libre jusqu'à 30 mètres après la sortie de l'obstacle. Ensuite seuls le pas et le trot sont autorisés. Toute infraction sera pénalisée.

⁴ Lors de conditions météorologiques extrêmes, si le terrain de la région l'exige ou s'il y a danger de surmener les chevaux, la constructrice ou le constructeur des épreuves de terrain a le droit et le devoir, d'entente avec la ou le délégué·e technique, de réduire les exigences (réduction de la vitesse moyenne, augmenter le temps autorisé, réduction du trajet, réduire le nombre d'obstacles (minimum 5 obstacles), prolonger l'arrêt après la phase A).

⁵ La constructrice ou le constructeur du parcours a le droit, après discussion avec la ou le DT/président·e du jury d'abaisser les exigences pour certaines catégories et épreuves.

⁶ Des obstacles naturels tels que des passages obligatoires, des tournants brusques, des passages dans l'eau et des montées raides peuvent être prévus dans toutes les phases.

⁷ Des indicateurs de direction sont disposés sur tout le trajet toujours du côté droit du tracé. Dans les phases A et B la distance est mentionnée tout le 1000 m. Si un indicateur de distance de 1000 m tombe sur un obstacle, l'indicateur est posé directement à la sortie de l'obstacle (au près du fanion rouge à droite).

⁸ Des fanions ou indicateurs rouges (à droite) et blancs (à gauche) sur les deux faces (passages obligatoires PO) doivent être employés pour indiquer le trajet et les changements de direction. Ces passages obligatoires numérotés dans l'ordre doivent être bien visibles dans chaque phase de manière à ce que le concurrent ait les indicateurs rouges à sa droite et les blancs à sa gauche. Ces passages obligatoires doivent être indiqués sur le plan du parcours dans le même ordre que sur le terrain.

⁹ Le nombre de passages obligatoires doit être suffisant pour éviter qu'un·e concurrent·e ne quitte le trajet et pour éviter toute incertitude quant au tracé du trajet. Les commissaires contrôlent le passage correct de chaque passage obligatoire ou paire de fanions. Ces passages obligatoires doivent être respectés dans l'ordre correct, sous peine d'élimination, où qu'ils se trouvent sur le trajet. Les passages obligatoires numérotés ainsi que les obstacles entre ces PO doivent être passés dans l'ordre correct. Un·e concurrent·e ayant passé un obstacle ne peut pas retourner en arrière pour passer un PO qui se trouve devant l'obstacle déjà franchi.

¹⁰ Comme alternative à la phase A, il est possible d'utiliser une zone d'échauffement contrôlée. La zone doit être de 5000m² ou deux fois 3000m². Il est contrôlé par un·e juge et un obstacle de marathon est à disposition pour l'échauffement. Le temps d'échauffement est de 30 min, et l'allure est libre. Dans la zone d'échauffement contrôlée il n'est permis de s'arrêter que pour effectuer des modifications ou des réparations à l'attelage. L'inspection des chevaux, des mors et harnais avant le départ en phase B et n'est pas compris dans l'alternative à la phase A. Les infractions seront punies selon les sanctions de la phase A.

7.2.1 Reconnaissance du trajet

¹ Le trajet doit être à la disposition de la ou du délégué·e technique pour la reconnaissance et l'approbation en temps utile avant l'épreuve. S'il n'est pas possible de construire les obstacles artificiels pour ce jour, des dessins de ces obstacles doivent être à disposition avec un plan indiquant leur emplacement. Les concurrent·e·s doivent être informé·e·s à temps (propositions, tableau d'affichage) à partir de quand les obstacles sont libres à la reconnaissance.

² Au plus tard lors de la présentation, la reconnaissance officielle du trajet a lieu pour les concurrent·e·s, les commissaires aux obstacles et les arbitres en compagnie d'un·e officiel·le. En même temps, le plan et les dessins des obstacles seront remis aux participant·e·s.

³ Après cette reconnaissance officielle, les concurrent·e·s doivent avoir la possibilité de revoir le trajet à leur gré. Ils doivent cependant utiliser les chemins et sentiers indiqués sur le plan. Les interdictions pour véhicules à moteur fixées par le comité d'organisation doivent être respectées. Toute modification du trajet ou des obstacles après la reconnaissance officielle est interdite. A la suite de réclamations officielles justifiées la ou le TD peut toutefois accepter d'apporter des corrections.

⁴ Dès le moment du premier départ de la phase B, les obstacles et leurs zones de pénalité sont interdits d'accès. Tout contrevenant sera réprimandé (carte jaune). La ou le délégué·e technique tranche au sujet des demandes de levée de l'interdiction. Cette décision sera communiquée au plus tard en même temps que la remise des listes de départs.

⁵ Lors de la reconnaissance du trajet il est interdit de pénétrer dans les zones de pénalité autrement qu'à pied, sous peine d'élimination.

7.3 Départs et arrêts

¹ Un horaire est établi pour indiquer à quel moment chaque concurrent·e devra prendre le départ. Les concurrent·e·s doivent être prêts au départ de la phase A 10 minutes avant l'heure de départ prévue. Si un·e concurrent·e n'est pas prêt·e pour le départ, la ou le starter la ou le laisse partir le plus tôt possible à sa propre appréciation et marque l'heure du départ effectif dans la carte de bord. La ou le concurrent·e est pénalisé·e pour chaque seconde de 0,25 points (différence entre l'heure de départ officielle selon l'horaire établi et l'heure de départ effective). Si un·e participant·e ne prend pas le départ à la phase A dans la minute qui suit son heure de départ, elle ou il sera éliminé·e. Les cas justifiés (p. ex. en cas de force majeure) seront examinés par le jury. L'heure exacte de départ doit être annoncée au jury immédiatement.

² Pour toutes les phases, le départ se fait à partir de l'arrêt. Lors de non-respect l'attelage sera arrêté et il devra reprendre le départ. Toute infraction doit être annoncée au jury par la ou le starter. Si la ou le concurrent·e ne repart pas à zéro, elle ou il sera puni·e d'une carte jaune. L'heure exacte du nouveau départ est notée sur la carte de bord et annoncée au bureau des décomptes.

³ Le début et la fin de chaque phase sont marqués par un panneau de départ ou d'arrivée. Une pause obligatoire de 10 min a lieu avant la phase B, en cas de zone d'échauffement alternative, la pause obligatoire peut être réduite à 5min.

⁴ Un·e vétérinaire doit contrôler les attelages à l'arrêt obligatoire avant la phase B. Les chevaux et poneys boiteux, blessés, épuisés ou qui ne peuvent poursuivre pour d'autres raisons doivent être éliminés par la ou le juge présent·e.

⁵ Des seaux d'eau doivent être mis à disposition par le comité d'organisation aux haltes obligatoires.

7.3.1 Chronométrage et pénalités

7.3.2 Chronométrage et pénalités au parcours

¹ Le temps accordé est calculé pour chaque phase en rapport avec la vitesse moyenne autorisée pour cette phase, voir chiffre 7.2.

² La distance actuelle et le temps autorisé dans la phase de transfert doivent être confirmés par la ou le délégué·e technique et la ou le président·e du jury.

³ Le temps limite dans les phases A et la phase de transfert est le temps accordé plus 20%. Dans la phase B, le temps limite est le double du temps accordé. Le dépassement du temps limite dans une phase entraîne l'élimination de l'épreuve B.

⁴ Dans la phase A, le temps minimal est inférieur de deux minutes au temps accordé et dans la phase B inférieur de trois minutes. Il n'y a pas de temps minimal dans la phase de transfert. Le fait de terminer les phases A et B avec un temps inférieur au temps minimal entraîne une pénalisation.

⁵ Dans toutes les phases en dehors des obstacles, chaque pied à terre d'un·e ou des deux aides entraîne une pénalisation sauf quand l'attelage est arrêté.

⁶ En phase B, il n'est pas permis aux aides de courir à côté ou derrière l'attelage. En phase B, un·e aide ou la meneuse ou le meneur peut descendre de l'attelage lorsqu'il est à l'arrêt et ceci uniquement dans la zone de pénalité pour effectuer des réglages ou des réparations sur l'attelage. Le fait de descendre en mouvement sera pénalisé. La ou le DT peut octroyer une exception pour les poneys si le terrain l'exige. En aucun cas un·e aide peut être échangé·e entre le départ et l'arrivée de la phase B. Le non-respect entraîne l'élimination de la ou du concurrent·e.

⁷ Pendant l'épreuve, la meneuse ou le meneur est la seule personne sur la voiture qui peut utiliser les guides, le fouet ou le frein (exception faite du système de blocage de l'avant-train). Chaque infraction est pénalisée sauf si elle était faite pour éviter un accident. L'aide a le droit de tenir les guides uniquement en arrêt obligatoire, quand l'attelage est arrêté.

⁸ Si possible, le chronométrage entre le départ et l'arrivé de chaque section est automatique (chronométrage électronique, liaison radio ou chronomètre). Le temps mesuré par l'arbitre sera retenu pour vérification.

⁹ S'il devait y avoir une différence entre le temps mesuré par l'arbitre et le chronométrage officiel, la décision du jury est définitive.

7.3.3 Chronométrage aux obstacles

¹ La ou le juge à l'obstacle mesure le temps en 1/100 secondes dès que la ou le concurrent·e entre dans la zone de pénalité jusqu'à ce qu'elle ou il la quitte après avoir passé toutes les portes de l'obstacle, à partir du moment où la première partie de l'attelage pénètre dans la zone de pénalité jusqu'au moment où la première partie la quitte. Si tout l'attelage quitte l'obstacle pendant qu'il le passe (A-F), alors l'obstacle est considéré comme quitté. Le fait de ne pas passer les fanions rouges et blancs à l'entrée ou à la sortie d'un obstacle sans le corriger entraîne l'élimination.

² Le total du temps dans les zones de pénalité des différents obstacles multiplié par 0.25 donne le résultat en points de pénalité.

³ Le temps limite pour chaque obstacle est de cinq minutes. Si un·e concurrent·e n'a pas franchi l'obstacle ou n'a pas quitté la zone de pénalité dans le temps limite, deux coups de sifflet de la ou du juge d'obstacle lui indiquent l'élimination.

7.4 Éloignement du trajet

¹ Les passages obligatoires numérotés ainsi que les obstacles doivent être franchis dans le sens et l'ordre correct. Les corrections doivent être effectuées avant le franchissement de l'indicatrice ou de l'indicateur d'obstacle suivant, sous peine d'élimination.

² Chaque fois que la ou le concurrent·e s'éloigne du trajet prescrit entre le dernier obstacle et l'arrivée, cet événement sera pénalisé comme éloignement du trajet. Il est entre autres défendu de s'arrêter, de faire des serpentines, des voltes, des zigzags et des boucles. Chaque événement de ce genre sera pénalisé de dix points.

³ Exception : Arrêt pour réparation d'un défaut directement après avoir quitté le dernier obstacle dans le rayon marqué de 30m.

7.5 Fausse allure

Entre le dernier obstacle (ou 300 m) et l'arrivée, seuls le pas et le trot sont autorisés. Toute infraction sera pénalisée d'un point par 5 secondes si l'attelage ne respecte pas ces deux allures.

7.6 Attelage dépassé et neutralisation

¹ Si un·e concurrent·e est rattrapé·e, elle ou il doit laisser le passage à l'autre attelage à la première occasion. Les juges décideront alors si une correction du temps leur sera accordée.

² Si un·e concurrent·e arrive à un obstacle défectueux ou occupé, elle ou il est arrêté·e par un·e juge ou arbitre devant l'obstacle, avec correction du temps en minutes entières, jusqu'à ce que l'obstacle soit libéré.

7.7 Attelage complet à l'arrivée de toute phase

La voiture doit franchir la ligne d'arrivée tirée par le nombre de chevaux prescrit pour le type d'attelage et sur toutes ses roues. On tolérera des bandages manquants ou détériorés. Les concurrent·e·s dont la voiture a une roue, un timon ou une limonière brisée ou une roue manquante seront éliminés. Les traits, chaînettes et porte limonières manquants ou déchirés seront pénalisés par dix points (les réparations d'urgence sont acceptées).

7.8 Obstacles en phase B

¹ Des obstacles artificiels doivent être construits en phase B, si on ne dispose pas d'obstacles naturels. La difficulté des obstacles naturels peut être augmentée. Les obstacles artificiels doivent être adaptés au terrain.

² Le nombre maximum d'obstacles naturels ou artificiels est de huit (minimum cinq). Les obstacles ont au maximum six portes. Ces portes sont marquées de fanions rouges à droite et de fanions blancs à gauche. Les différents passages d'un obstacle sont marqués par des lettres dans l'ordre alphabétique : A, B, C, etc. Comme alternative, au maximum 2 lettres peuvent être utilisées dans le même obstacle. Les marquages doivent être visibles de tous les côtés.

³ La ou le concurrent·e doit passer toutes les portes marquées d'un obstacle dans l'ordre correct. Après le passage d'une porte dans la bonne direction et dans l'ordre prescrit, la ou le concurrent·e peut à volonté repasser la porte dans n'importe quel sens. Les parties ouvertes d'un obstacle qui ne sont pas marquées avec des lettres peuvent être passées dans n'importe quel ordre.

⁴ Aucune porte ne comporte moins de 2.50 m et un passage a au moins une largeur de 2.50 m. Les parties à franchir, y compris les portes, doivent être équipées de poteaux

d'au moins 1,30 m. Les poteaux utilisés doivent être assez robustes pour résister aux voitures. Les obstacles ne doivent comporter aucun élément susceptible de gêner ou blesser les chevaux. Les bords tranchants, les pièces saillantes ou pièces en métal où les chevaux pourraient se blesser, ou des parties du harnais risquent de s'accrocher, doivent être arrondies ou mieux encore, doivent être évitées. Les obstacles d'eau artificiels ne doivent pas être plus profonds que 30 cm. D'entente avec la ou le délégué·e technique, les obstacles d'eau naturels peuvent avoir une profondeur 50 cm au maximum. S'il y a des poneys au départ, la profondeur de l'eau ne doit pas dépasser 30 cm. Des poteaux ou barricades doivent être placés pour éviter que les chevaux n'arrivent dans l'eau profonde.

⁵ La constructrice ou le constructeur de parcours peut utiliser tout genre d'obstacle tombant à condition que ces obstacles soient corrects dans le sens sportif et que les chevaux ne puissent pas se blesser. La longueur d'un obstacle individuel ne doit pas excéder 300 m et la longueur moyenne de tous les obstacles ne doit pas excéder 250 m.

⁶ Une zone de pénalité entoure chaque obstacle et doit être marquée à l'entrée avec le numéro de l'obstacle bien visible. L'entrée et la sortie doivent être marquées par des signalisations rouges et blanches. De ne pas passer le marquage rouge à droite et le marquage blanc à gauche (chronométrage) entraîne l'élimination.

⁷ Toute mise du pied à terre (les deux pieds à terre) en zone de pénalité n'est pas admise et sera pénalisée. Toucher le sol ou une partie d'un obstacle d'un pied est permis. Il n'est pas forcément nécessaire que l'aide remonte avant que l'attelage ait quitté la zone de pénalité. La mise du pied à terre par la meneuse ou le meneur en zone de pénalité entraîne une pénalisation. La meneuse ou le meneur doit être en voiture lorsque l'attelage quitte l'obstacle, sinon l'attelage sera éliminé. Si la voiture est renversée dans l'obstacle (ou dans une phase) cela entraîne l'élimination. Dételer un cheval et le mener à travers l'obstacle n'est pas admis et entraîne l'élimination.

Lors de tous les incidents (par ex. si les traits, les guides ou le timon sont passés par-dessus une partie de l'obstacle), l'/es aide/s descendant de l'attelage et résolvent le problème (grimper par-dessus les chevaux ou le timon est interdit). Une infraction entraîne une pénalité.

⁸ Si un cheval passe par-dessus le maître palonnier, la limonière ou le timon etc., le concurrent doit s'arrêter immédiatement et l'/es aide/s doivent descendre. La même situation se présente, si le cheval de main passe une jambe par-dessus le timon ou les traits du cheval de volée elle ou il doit également s'arrêter, si un membre du jury ou un·e juge d'obstacle lui demande d'effectuer des corrections nécessaires. Des brancards ou des lanières d'arrêts desserrés ne doivent pas être réparés à l'intérieur de l'obstacle mais dans les 30m marqués après l'obstacle. Le temps n'est pas arrêté.

Si la ou le concurrent·e ne s'arrête pas de suite et envoie l'/es aide/s pour corriger la situation, elle ou il sera éliminé·e. Si un cheval passe par-dessus le brancard et que la ou le concurrent·e ne le corrige pas de suite ou sur demande de la ou du juge ou avant de quitter l'obstacle, elle ou il obtiendra une pénalisation.

⁹ Le passage (passage obligatoire) est considéré comme passé lorsque la l'axe arrière de la voiture a franchi la ligne entre les marquages rouges et blancs.

7.9 Pénalités

Pour l'épreuve B, les points de pénalisation sont attribués aux concurrent·e·s selon la liste suivante :

Infraction au règlement selon chiffre 1.5 Équipage des voitures ; chiffre 4.1 Voitures ; chiffre 4.2 Harnais : pour autant que ne soient pas prévu d'autre pénalités (chiffre 2.2.10) ; chiffre 3.4 Nombre maximal d'engagements ou de départs ; chiffre 3.5. Changement de chevaux/meneur ; chiffre 3.1 Qualification chevaux ; chiffre 2.1 Droit de départ ; chiffre 2.4 Tenue et équipement : seul l'obligation de porter un casque lors de l'épreuve B (toutes les phases) et en épreuves D et E	Élimination
Infraction aux règles en matière de publicité (voir 2.5)	Amende de CHF 500
Les interdictions pour véhicules à moteur fixées par l'organisateur	Amende de CHF 100
Poids et/ou largeur du véhicule inférieur aux prescriptions à l'arrivée de la phase B	Élimination
Passer les portes, le départ ou l'arrivée d'une phase avec occupation incomplète de l'attelage, à chaque événement	10 points
Cheval n'étant plus apte à la compétition (boiteux, blessé, épuisé, etc.) en toute phase ou à l'arrivée de la phase B	Élimination
Chute d'un élément tombant	2 points
La meneuse ou le meneur ou la ou le groom empêchent un élément renversable de tomber en le touchant (partie du corps)	10 points
Véhicule motorisé ou vélo dans l'obstacle	Élimination
Dépassemement du temps limite dans une phase	Élimination
Traits, chaînettes ou porte-limonières manquants ou déchirés à la sortie et pas corrigé dans les 30 mètres après la sortie d'obstacle	10 points
Dépassemement du temps accordé dans toutes les phases	0.25 points par sec.
Arrivée en dessous du temps minimal dans les phases A et B	0.25 points par sec.
Pénalité de temps dans les obstacles	0.25 points par sec.
Franchir des passages obligatoires et des obstacles dans le mauvais ordre	Élimination
Chaque éloignement du trajet après le dernier obstacle	10 points
Faute d'allure, par tranche de cinq secondes	1 point

Mettre pied à terre sans arrêt de l'attelage en toute phase	10 points
Arrêt intentionnel en route (phase) sans justification, par dix secondes entamées	10 point
Assistance d'un·e aide (fouet, guides) (L'aide a toutefois le droit de tenir les guides lorsque l'attelage est à l'arrêt)	20 points
Franchir la ligne d'arrivée de la phase B avec un nombre de chevaux inférieurs à la prescription pour le type d'attelage	Élimination
Franchir la ligne d'arrivée de la phase B avec roues manquantes ou cassées	Élimination
Franchir la ligne d'arrivée de la phase B avec timon ou limonière manquant ou cassé.	Élimination
Franchir la ligne d'arrivée de la phase B avec traits, chaînettes ou porte-limonières manquants ou déchirés	10 points
Le fait de ne pas passer les fanions rouges et blancs à l'entrée d'un obstacle	Élimination
Le fait de ne pas passer les fanions rouges et blancs à la sortie d'un obstacle	Élimination
Passer une porte dans le mauvais sens ou dans le mauvais ordre (y compris l'omission d'une porte) sans corriger l'erreur	Élimination
Passer une porte dans le mauvais sens ou dans le mauvais ordre et corriger l'erreur avant de quitter l'obstacle	20 points
Passer les fanions rouges et blancs à la sortie avant que toutes les portes d'un obstacle soient franchies correctement	Élimination
Mise des pieds à terre (les deux pieds) d'un ou des deux aides dans l'obstacle, par événement	5 points
Mise des pieds à terre (les deux pieds) de la meneuse ou du meneur dans l'obstacle	20 points
Renversement du véhicule dans une phase ou un obstacle	Élimination
Dételer et mener un cheval séparément au travers de toute partie de l'obstacle	Élimination
Dépassement du temps limite de cinq minutes par obstacle	Élimination
Aide de complaisance	Élimination
Départ tardif, après d'une minute en phase A + B (faute du concurrent)	0.25 points par seconde

Départ tardif (plus de deux minutes après l'heure de départ prévue)	Élimination
Le fait de ne pas s'arrêter immédiatement et de faire les corrections nécessaires lorsqu'un cheval passe par-dessus le brancard	20 points
Le fait de ne pas s'arrêter immédiatement lorsqu'un cheval passe par-dessus le maître palonnier, la limonière, le timon et/ou traits d'un cheval de volée, etc.	Élimination
Aide grimpe par-dessus les chevaux et/ou le mise des pieds à terre (les deux pieds)	20 points
Descendre (les deux pieds au sol) entre le dernier obstacle et l'arrivée de la phase d'obstacle : <ul style="list-style-type: none"> - Meneuses ou Meneurs - Aide meneuses ou meneurs 	5 points 20 points
Non-respect des allures entre le dernier obstacle et la fin de la phase	1 points/5 sec
Le franchissement d'un PO dans un ordre incorrect	Élimination

8. Épreuve C: Parcours de maniabilité

8.1 But de l'épreuve

Le but du parcours d'obstacles (cônes) est de tester l'aptitude, l'obéissance et la souplesse des chevaux et poneys, l'adresse et la compétence de la ou du concurrent·e.

8.1.1 Généralités

¹ L'épreuve C doit se dérouler sur un terrain d'au moins 100 x 40 m ou une surface équivalente. Si cela n'est pas possible, le nombre d'obstacles peut être réduit en conséquence.

² Le parcours d'obstacles peut se dérouler "aux points" (barème A) ou "au temps" (barème B). La préférence doit être donnée au barème A. En épreuve complète ainsi qu'en épreuve réduite, le barème A doit être appliqué.

8.2 Départ

La meneuse ou le meneur est tenu·e de se tenir prêt à temps au départ.

Si la ou le concurrent ne prend pas le départ dans les 45 secondes qui suivent le son de cloche, le chronomètre se mettra en route.

8.3 Le parcours

¹ Le parcours doit être conçu de manière à permettre une vitesse relativement élevée. Il est cependant inévitable que certains obstacles ou certaines combinaisons provoquent un ralentissement. Le parcours est irrégulier et comprend des changements de main.

² Le départ et l'arrivée peuvent être placés n'importe où, mais de préférence devant le jury à cause du chronométrage. La ligne de départ et celle d'arrivée ne doivent pas se trouver à moins de 20 m et plus de 40 m du premier obstacle et du dernier obstacle. La constructrice ou le constructeur de parcours doit assurer par des mesures appropriées, que les obstacles restent exactement à la même place durant toute l'épreuve (par exemple par des marquages sur le terrain).

³ Que ce soit pour les épreuves "aux points" ou les épreuves "au temps", le nombre d'obstacles ne peut dépasser 20. Dans les deux cas, la longueur du parcours doit varier entre 400 et 800 m. La longueur du parcours est mesurée par la constructrice ou le constructeur du parcours à l'aide d'une roulette d'arpenteur.

⁴ Un parcours ne peut pas comprendre plus de quatre obstacles : un obstacle d'eau et trois combinés ou quatre obstacles combinés.

⁵ La constructrice ou le constructeur de parcours est responsable de l'aménagement de la place (balisage etc.), de la conception et de la réalisation des parcours ainsi que de l'indication correcte de la longueur.

⁶ Un plan du parcours avec tous les détails doit être affiché et mis à la disposition des concurrent·e·s au moins une demi-heure avant l'épreuve. Dès ce moment, plus rien ne doit être changé au parcours y compris la décoration. La direction dans laquelle les obstacles doivent être passés doit être indiquée par des flèches, non par une ligne continue.

⁷ Un plan doit être soumis à la ou au président·e du jury et à la ou au DT. Deux plans doivent être remis au jury lors du concours, avec indication de la longueur du parcours, du temps accordé et du temps limite.

⁸ Le départ et l'arrivée peuvent être passés avant le son de cloche et également pendant le parcours

⁹ L'occasion doit être donnée aux concurrent·e·s de reconnaître le parcours avant le commencement de l'épreuve (au moins une demi-heure). Quel que soit le niveau, Les meneurs sont autorisés à reconnaître le parcours, avec un·e accompagnant·e (entraîneuse ou entraîneur, aide, groom). La reconnaissance du parcours se fait en tenue de compétition et couvre-chefs corrects, elle fait partie de l'épreuve. Les animaux ne sont pas autorisés lors de la reconnaissance du parcours. Tout contrevenant ne répondant pas à la demande du jury, recevra un avertissement sous forme de carte jaune. Seul·e la constructrice ou le constructeur de parcours et ses aides sont autorisé·e·s de construire le parcours. Si un·e des concurrent·e·s ou une personne l'accompagnant changent quoique ce soit au parcours, la ou le concurrent sera éliminé·e. L'utilisation d'une roulette d'arpenteur ou d'un mètre etc. n'est pas permise. Toute infraction sera sanctionnée.

8.4 Les obstacles

¹ Les obstacles doivent être distants d'au moins 12 m pour tous les attelages de poneys et pour les attelages à un et deux chevaux et d'au moins 15 m pour les tandems et les attelages à quatre chevaux. Cette distance doit être mesurée dans la trace.

² Sont admis uniquement les obstacles décrits ici. Un obstacle comprend les marquages rouges à droite et blancs à gauche (numéros) et les limitations de distance (cônes) posés sur la même ligne. L'écart entre les limitations de distance et les marquages est d'environ 20 cm. Les obstacles doivent être numérotés dans l'ordre dans lequel ils doivent être passés. Seuls les cônes qui figurent dans l'annexe peuvent être utilisés. Les manchettes à

la place de marquage rouges et blancs numérotés ne sont admises qu'en halle. Aucun obstacle nécessitant une marche arrière n'est admis.

³ L'obstacle est considéré comme passé lorsque l'essieu arrière de la voiture a franchi la ligne entre les marquages rouges et blancs, la sortie d'un obstacle multiple fermé ou le dernier cône d'un obstacle multiple ouvert.

8.4.1 Obstacles simples

¹ Un obstacle simple est composé d'une à deux paires de cônes (Oxer).

² Dans les obstacles simples, l'attelage doit passer entre deux marques (cônes). La distance entre les marques doit être par rapport à la trace extérieure du train arrière du véhicule :

Type/Catégorie	B	L	M	S
1-2 Chevaux/Poneys	30 cm	25 cm	20 cm	20 cm
4 Chevaux	35 cm	30 cm	25 cm	25 cm
4 Poneys	30 cm	25 cm	20 cm	20 cm

³ Pour cinq obstacles individuels, la distance peut être raccourcie de 5 cm. Pour la catégorie attelage à un cheval, 10 obstacles individuels peuvent être réduits de 5 cm. Pour ces obstacles, les cônes doivent être d'une autre couleur.

⁴ un oxer se compose de 2 paires de cônes distants de 1.5 à 3 m en ligne droite, il est compté comme obstacle simple et pourra être utilisé au maximum cinq (5) fois. La chute des quatre (4) balles au maximum conduira à une pénalité totale de trois (3) points

⁵ un obstacle simple peut également être composé d'une porte alternative ou à option. Ce type d'obstacle pourra être utilisé au maximum deux (2) fois sur un parcours.

⁶ Il est possible de traverser un oxer.

8.4.2 Obstacles multiples

¹ Les voltes et les doubles-voltes ne sont pas considérées comme obstacles multiples. Le diamètre d'une volte ne doit pas être inférieur à 20 m pour les attelages à quatre, 18 m pour les autres, mesuré au milieu de la trace.

² Un maximum de quatre (4) obstacles multiples peuvent être inclus comme option.

8.4.2.1 Obstacles multiples fermés

¹ les obstacles multiples fermés sont défini dans l'annexe *Epreuve C* et peuvent être modifiés annuellement selon le Règlement FEI.

² Il n'est pas possible de traverser un obstacle multiple fermé

8.4.2.2 Obstacles multiples ouverts

¹ les obstacles multiples ouvert sont définis dans l'annexe *Epreuve C* et peuvent être modifiés annuellement selon le Règlement FEI.

² Il est possible de traverser un obstacle multiple ouvert

8.4.3 Obstacle d'eau et pont

¹ Les obstacles avec de l'eau sont admis. Une largeur minimale de 3 m est exigée. Les bords doivent être inclinés et la profondeur de l'eau doit être de 20 à 30 cm. Des marques mobiles (A, B) doivent être placées à l'entrée et à la sortie, largeur minimale 2.5 m. Si une ou deux balles tombent, il y a pénalisation de 3 points pour chaque paire de cônes.

² Ponts en bois ou en tout autre matériel fonctionnel (ayant l'accord de la ou du DT), ont une hauteur maximale de 20 cm au-dessus du sol, une largeur de passage minimale de trois mètres et une longueur maximale de dix mètres. Rambardes ou mains courantes sont obligatoires. Des cônes portant les lettres A et B doivent être placées à l'entrée et à la sortie, formant des portes d'une largeur minimale de 2.5 mètres.

8.4.4 Chronométrage

¹ Le temps de chaque concurrent·e sera relevé par chronomètre à main ou par un appareil électronique entre le moment où la première partie du premier cheval franchi la ligne de départ jusqu'au moment où elle franchit la ligne d'arrivée.

² Le temps accordé pour chevaux et poneys est calculé comme suit :

^{2.1} Attelage à un / à deux

	1er passage	2ème passage, barrage et épreuve complète
Catégorie B	220 m/Min.	230 m/Min.
Catégorie L	230 m/Min.	10 m/min. de plus qu'au 1 ^{er} passage
Catégorie M, S	240 m/Min.	10-20 m/min. de plus qu'au 1 ^{er} passage

^{2.2} Attelage à quatre / tandem

	1er passage	2ème passage, barrage et épreuve complète
Catégorie B	210 m/Min.	220 m/Min.
Catégorie L, M, S	230 m/Min.	10 m/min. de plus qu'au 1er passage

³ Ces temps sont valables pour tous les attelages. Le temps accordé ne doit plus être changé après le départ de la première ou du premier concurrent·e. Exception : Une augmentation du temps accordé peut avoir lieu après la ou le troisième concurrent·e. Le temps limite est le double du temps accordé. Dépasser le temps accordé est pénalisé par 0.5 points pour chaque seconde entamée. Dépasser le temps limite entraîne l'élimination. Lors d'une reconstruction d'obstacle nécessitant une interruption du parcours, le Jury arrêtera le chronomètre en même temps que le son de cloche. Le départ du chronomètre se fera après le nouveau son de cloche et 10 m avant le franchissement de l'obstacle.

⁴ En cas de dépassement du temps autorisé, les dépassements de temps peuvent être multipliées par 0,5 en centièmes de seconde, les points de pénalité étant arrondis à 2 décimales. Pour les épreuves complètes, ce barème est obligatoire.

8.4.5 Classement aux points (barème A)

¹ Pour le classement le temps effectif de la ou du concurrent·e sera mesuré en secondes. Les pénalités pour dépassement du temps accordé sont de 0,5 points par seconde entamée. Les points de pénalisation du parcours et les pénalités pour dépassement du temps accordé seront additionnés.

² En cas de dépassement du temps autorisé, le temps supplémentaire peut être multiplié par 0,5 en centièmes de seconde, les points de pénalité étant arrondis à 2 décimales.

³ En cas d'égalité de points, c'est le temps le plus court qui est déterminant ; pour les épreuves avec barrage, c'est le barrage qui est décisif.

8.4.6 Classement au temps (barème B)

¹ Le classement se fera en additionnant les secondes de pénalités (dépassement de temps, fautes d'obstacles et autres) au temps obtenu par la ou le concurrent·e durant toute l'épreuve, mesuré en secondes et 1/10 ou 1/100 de seconde.

8.4.7 Pénalités

¹ Si un trait, une guide, etc. se détache ou si un cheval passe par-dessus le timon, etc. la ou le juge actionne le signal de la cloche. L'aide doit descendre de voiture et mettre les choses en ordre. La meneuse ou le meneur est pénalisé·e.

Les fautes seront pénalisées comme suit :

	Barème A aux points	Barème B au temps
Si un·e concurrent·e commet une erreur de parcours ou coupe sa propre trace : corrigé avant de dépasser le prochain obstacle sauf à l'intérieur d'un obstacle combiné.	Pas pénalisé	Pas pénalisé
Renversement de poteaux ainsi que d'autres encombrements (décorations) et autres objets pas décrit dans le Règlement	Pas pénalisé	Pas pénalisé
Faire une volte, dépasser la ligne ou recouper sa propre ligne En dehors des combinaisons ouvertes	Pas pénalisé	Pas pénalisé
Entrée		
Départ avant le son de la cloche (franchissement de l'obstacle 1)	10 points et nouveau départ	10 secs et nouveau départ
Renverser les fanions de départ ou d'arrivée ou du chrono- métrage	10 points	10 secs
Franchissement d'un obstacle quelconque avant le départ	Élimination	Élimination
La ou le concurrent ne salue pas le jury avant le départ	Élimination	Élimination
Le fait de ne pas passer la ligne de départ ou la ligne d'arrivée	Élimination	Élimination
Après l'arrivée, traverse un obstacle supplémentaire	10 points	10 secs
Présentation incomplète:		

Entrée de la ou du concurrent sans tenue, tablier, casque et/ou gants	5 points	5 secs
Entrée d'un·e aide sans veste et/ou casque et/ou gants	5 points	5 secs
Equipement non réglementaire d'une voiture et / ou non conforme à la loi fédérale sur la circulation routière	5 points	5 secs
Mener sans fouet		
Franchissement de la ligne de départ sans fouet dans la main	5 points	5 secs
Franchissement de la ligne d'arrivée sans fouet dans la main	5 points	5 secs
Passage d'un ou plusieurs d'obstacles sans fouet dans la main, signalé par le Jury avec un son de cloche	5 points	5 secs
Si la meneuse ou le meneur n'a pas de fouet sur la voiture	Élimination	Élimination
Une ou deux balles tombées dans le même obstacle simple	3 points e	5 secs
Faire tomber un élément dans un obstacles multiples dans un secteur (A,B,C,D), pars élément tombers	3 points	5 secs
Une partie quelconque d'un obstacle tombée ou renversée par la ou le concurrent·e avant et après le passage	3 points	5 secs
Une partie quelconque d'un obstacle passe entre les roues ou les chevaux sans être renversé ou déplacé par la ou le concurrent avant et après le passage	3 points	5 secs
Lorsqu'une partie d'un obstacle pas encore franchi tombe, la cloche est sonnée, pour que l'obstacle puisse être reconstruit	3 points + 10 secs	5 secs + 10 secs
Passage d'un obstacle dans le mauvais ordre ou dans le mauvais sens	Élimination	Élimination
Lors d'un renversement d'un obstacle ou d'une partie d'un obstacle multiple lors d'un passage incorrect, la ou le juge actionne la cloche, afin que l'obstacle puisse être reconstruit	3 points +10 secs	5 secs +10 secs
Désobéissance : lorsque un cheval refuse de se porter en avant (avec ou sans reculer), s'arrête complètement, fait demi-tour, se pointe, fait un écart devant l'obstacle ou que le Jury estime que le meneur a perdu el contrôle de son attelage.		
Première désobéissance	5 points	5 secs
Deuxième désobéissance	10 points	10 secs
Troisième désobéissance	Élimination	Élimination
Désobéissance de plus de 60 secondes	Élimination	Élimination

Désobéissance dans un obstacle nécessitant reconstruction	5 points + 10 secs	5 secs + 10 secs
Mise pied à terre de la meneuse ou du meneur (les deux pieds à terre)	20 points	20 secs
Mise pied à terre d'un ou deux aides (les deux)		
Première mise pied à terre	5 points	5 secs
Deuxième mise pied à terre	10 points	10 secs.
Troisième mise pied à terre	Élimination	Élimination
Aide		
Actionner les rênes ou les freins ou utiliser le fouet avant de passer la ligne d'arrivée	20 points	20 secs
Ne pas maintenir le passager assis (équilibrer la voiture)	Élimination	Élimination
Aide extérieure interdite selon l'art 1.	Élimination	Élimination
franchir un obstacle sans le nombre de personnes réglementaire de la voiture	Élimination	Élimination
Renversement du véhicule sur la place de l'épreuve	Élimination	Élimination
Dépassement du temps accordé	0.5 points par secs entamée	Temps
Dépassement du temps limite	Élimination	Élimination
Pas d'arrêt après le deuxième son de cloche	Élimination	Élimination
Tout attelage qui passe le parcours en dehors du temps de l'épreuve et toute personne qui entre dans une épreuve en cours.	Élimination	Élimination

9. Épreuve D : Derby de terrain

Le derby en terrain est une épreuve réunissant des éléments des épreuves partielles B et C selon le Règlement d'Attelage de Swiss Equestrian (RA).

Le parcours se compose de 2-3 obstacles fixes selon l'épreuve partielle B et au maximum 16 obstacles selon l'épreuve partielle C. Les manchettes sur les cônes à la place de marquages rouges et blancs numérotés sont admises.

L'allure est libre, la distance entre les cônes est de 150cm (attelage à un), 160cm (attelage à deux) et 170cm (attelage à quatre). Si la longueur du parcours excède 1500 m, une phase de trot au minimum est obligatoire. La longueur totale du parcours ne doit pas excéder 3000 m.

Les épreuves sont jugées au barème B. Le temps total et les secondes de pénalités sont additionnées et le total est multiplié par 0.25.

Tenue, équipement et équipage de la voiture selon les dispositions du RA, épreuve partielle B.

Si, par exemple, un trait se détache ou un cheval passe par-dessus un trait, la ou le juge sonne la cloche. La meneuse ou le meneur doit alors faire descendre un·e aide pour effectuer la réparation. Le chronomètre est arrêté.

Il est permis de passer à tout moment et dans toutes les directions les obstacles de l'épreuve partielle B, mais pas les obstacles de l'épreuve partielle C.

En cas d'utilisation abusive du fouet, la meneuse ou le meneur doit être appelé·e publiquement au jury en lui communiquant l'infraction commise.

9.1 Chronométrage

¹ Le temps de chaque concurrent·e sera relevé par chronomètre à main ou par un appareil électronique entre le moment où la première partie du premier cheval franchit la ligne de départ jusqu'au moment où elle franchit la ligne d'arrivée.

² Le temps idéal pour chevaux et poneys est calculé comme suit :

	Passage	Limite de temps
Catégorie V, B und L	220 m/Min.	le double du temps accordé
Catégorie M und S	230 m/Min.	le double du temps accordé

9.2 Derby en terrain

Pénalités de temps

Chute d'une balle ou d'un élément tombant	10
La meneuse ou le meneur ou un·e aide empêche un élément renversable de tomber en le touchant (partie du corps)	10
Renverser n'importe quel élément d'un obstacle pas encore franchi selon l'épreuve partielle C et que cet obstacle doive être reconstruit (le chrono- mètre est arrêté)	10 + 10
Renverser ou déplacer un obstacle ou une partie d'un obstacle multiple selon épreuve partielle C, lors d'un passage incorrect et que cet obstacle doive être reconstruit (le chronomètre est arrêté)	10 + 10
Erreux corrigée dans un obstacle selon épreuve partielle B	40
Ne pas suivre l'ordre de franchissement des obstacles, erreux non corrigée dans un obstacle selon épreuve partielle B	Élimination
Repasser un obstacle selon épreuve partielle C	Élimination
Ne pas franchir un passage obligatoire	Élimination
Non-respect de l'allure imposée dans le parcours de plus de 5 sec	10
Ensuite par 5 secondes accomplies (chaque événement compte séparé- ment)	1
Dépasser 30 secondes de pénalité pour faute d'allure	Élimination
1 ^{ère} mise pied à terre d'un·e aide ou de la meneuse ou du meneur (le chronomètre n'est pas arrêté)	10
2 ^{ème} mise pied à terre d'un·e aide ou de la meneuse ou du meneur (le chronomètre n'est pas arrêté)	20
3 ^{ème} mise pied à terre d'un·e aide ou de la meneuse ou du meneur	Élimination
Renversement du véhicule	Élimination
Si la ou le concurrent·e dépose ou perd le fouet durant l'épreuve, pour chaque événement	5
Ne pas saluer le jury avant le départ	Élimination

Départ avant le son de la cloche (franchissement de l'obstacle 1).	20 et nouveau départ
Franchissement d'un obstacle quelconque avant le départ	20
Franchissement d'un obstacle quelconque après le passage de la ligne d'arrivée	10
Ne pas franchir la ligne de départ ou d'arrivée	Élimination
Ne pas prendre le départ dans les 45 secondes après le son de cloche	Début du chronométrage
Départ tardif, après une minute supplémentaire	Élimination
Pas d'arrêt après le deuxième son de cloche	Élimination
Désobéissance de plus de 2 minutes	Élimination
Chute d'un cheval (épaule et hanche touchant le sol ou l'obstacle)	Élimination
Utilisation du frein et/ou des guides et/ou du fouet par un aide	Élimination
Aides de complaisance	Élimination
Dépassemement du temps maximum	Élimination
Poids et/ou largeur du véhicule en dessous du minimum prescrit	Élimination
Franchir la ligne d'arrivée avec un attelage incomplet	Élimination
Dételer et mener un cheval séparément au travers tout ou partie de l'obstacle	Élimination
Perte de contrôle de l'attelage ou chevaux emballés (avis du président du jury)	Élimination

10. Épreuve E: Derby en halle

Le derby en halle est une épreuve indoor (ou sur une place extérieure présentant des caractéristiques semblables au terrain en halle). Grandeur maximale : 50x100 mètres.

Le règlement du derby en terrain est valable en premier lieu. Les dispositions ci-après sont valables pour le derby en halle et prévalent sur celles du derby en terrain.

Le nombre d'obstacles mobiles autorisé est de 1 à 3, avec au minimum 3 et au maximum 5 portes (ABC ; ABCD ; ABCDE) selon l'épreuve partielle B ainsi que de 8 à 12 obstacles à quilles, selon l'épreuve partielle C. Chaque élément mobile d'un obstacle selon l'épreuve B doit être muni d'un élément tombant. Un pont peut être franchi dans les deux sens ; une paire de cônes avec un écartement de 2,50 m doit en délimiter l'entrée et la sortie.

L'espace entre les quilles de l'obstacle est de 160 cm pour attelages à un, de 170 cm pour attelages à deux, et de 180 – 200 cm pour attelages à quatre.

La totalité de la surface d'un derby en halle est considérée comme une zone de pénalité.

Si un·e concurrent·e renverse, pour quelque raison que ce soit, une balle ou un élément d'un obstacle selon l'épreuve partielle C, ou qu'elle ou il déplace un obstacle mobile selon l'épreuve partielle B avant de franchir l'obstacle, la ou le juge sonne la cloche au moment le plus adéquat avant que la ou le concurrent·e n'aborde cet obstacle. Le chronomètre est arrêté, l'obstacle est reconstruit. La ou le concurrent·e est pénalisé·e de 10 secondes pour démolition et de 5 secondes pour le renversement d'une balle, d'un élément tombant ou pour le déplacement de l'obstacle.

Un élément (partie) d'un obstacle mobile selon l'épreuve partielle B est déplacé de manière importante lorsque l'élément (la partie) est déplacé ou renversé de manière telle que la ou le concurrent·e n'ait aucune possibilité de poursuivre son parcours et de passer les portes ou lorsque les portes obligatoires (ABCDE) ont été visiblement déplacées ou que leur largeur initiale est nettement modifiée. La ou le juge sonne la

cloche. Si la modification est négligeable, la ou le concurrent·e peut poursuivre son parcours et la ou le juge n'actionne pas la cloche.

Si un obstacle mobile selon l'épreuve partielle B est renversé ou déplacé de telle façon que la ou le concurrent·e ne puisse poursuivre son parcours, la ou le juge sonne immédiatement la cloche et arrête le chronomètre. Après la reconstruction de l'obstacle, la ou le juge sonne à nouveau la cloche. La ou le concurrent·e doit reprendre le départ à la première porte (A) de cet obstacle mobile. Le chronomètre est à nouveau enclenché au moment où la ou le concurrent franchi la première porte (A). Les pénalités pour chaque élément renversé (y compris les tombants) sont de 5 secondes. On compte chaque fois 10 secondes de plus pour la reconstruction.

Une paire de cônes est considérée comme franchie lorsque l'essieu arrière du véhicule a franchi la ligne entre la ligne définie par le milieu des deux cônes (Si cela n'est pas le cas, l'obstacle doit être à nouveau franchi, sinon il y a erreur de parcours). Si une ou les deux balles tombent, la pénalisation est de 5 secondes. Les chevaux peuvent ne pas passer entre les cônes.

Si le passage d'un pont se fait dans les deux sens, par exemple en no 4 par la droite et en no 12 par la gauche, la sortie du pont n'est pas neutralisée. Des pénalités sont possibles dans les deux sens. Si, lors du franchissement du pont, une balle tombe à l'entrée ou à la sortie, l'obstacle n'est reconstruit que lorsque l'attelage quitte le pont. Pas de son de cloche.

Une dérobade à l'abord d'un obstacle sans provoquer de faute est considérée comme désobéissance.

Un·e juge doit être au jury, la constructrice ou le constructeur et un·e arbitre sur le parcours.

10.1 Derby en terrain : Pénalités de point

Jugement Derby en Halle (en dérogation au Règlement du derby en terrain; pour le reste, le Règlement du derby en terrain est applicable)

	Barème B
	Pénalités de temps
Evénements entraînant la reconstruction d'un obstacle (B + C). (Arrêt du chronomètre)	10
1 ^{ère} ou 2 ^{ème} désobéissance (pas d'arrêt du chronomètre)	Pas de pénalisation
3 ^{ème} désobéissance	Élimination

11. Épreuve F: Multi-test

11.1 Règlement de l'examen de licence

11.1.1 Conditions d'admission

Le brevet de meneur est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'examen de licence.

11.1.2 Examen de licence d'attelage

L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique.

Les dates des épreuves sont publiées sur le site Internet de Swiss Equestrian.

Le directoire attelage (DA) édicte des directives détaillées concernant l'examen de licence.

11.1.3 Taxes d'examen

Selon les taxes et redevances de Swiss Equestrian

12. Autres catégories

12.1 Définition

La réglementation de la catégorie « autres catégories » définit le déroulement correct et sûr des manifestations de loisirs et des manifestations spéciales. On trouve toutes les manifestations d'attelage proposant des épreuves spéciales. Les épreuves spéciales sont des épreuves qui ne sont pas définies dans les règlements de Swiss Equestrian.

12.2 Droit de participation des meneuses et meneurs

Ont le droit de participer toutes les meneuses et tous les meneurs dès leur 10ème année, détenteurs d'un brevet d'attelage validé (*). L'article 2.1 al. 3 du Règlement d'attelage est applicable aux meneuses et meneurs de moins de 10 ans.

Les participant·e·s jusqu'à 14 ans doivent être en possession d'un brevet de jeune meneur.

() Les participant·e·s étrangers doivent être en possession d'une légitimation/qualification analogue de leur pays d'origine.*

12.3 Droit de participation des chevaux

Le passeport est obligatoire (le passeport pour équidés est suffisant). L'âge minimal des chevaux et des poneys est de 4 ans.

Les chevaux doivent être vaccinés selon les prescriptions de Swiss Equestrian (scalma). Les meneuses et meneurs doivent être en mesure d'en présenter la preuve lors de la manifestation.

12.4 Avant-programme, engagement

- Un avant-programme doit être établi pour chaque manifestation
- Ce dernier doit comporter les points suivants :
- Lieu et date de la manifestation
- Délai d'engagement

- Comité d'organisation responsable de la manifestation
- Nom de la ou du président·e du CO et de la ou du représentant·e officiel·le de Swiss Equestrian (voir 6.2.5)
- Nom et adresse du service sanitaire responsable
- Nom et adresse de la ou du vétérinaire
- Description exacte des épreuves et de leur évaluation
- Qualification des meneuses et meneurs et restrictions éventuelles
- Adresse pour les engagements et leur annulation éventuelle
- Finances d'engagement ainsi que genres de prix et leur répartition

12.5 Officiel·le·s

Pour assurer un déroulement correct de la manifestation, il faut mandater un·e officiel·le de Swiss Equestrian (président·e de jury, délégué·e technique, juge, constructrice ou constructeur de parcours ou entraîneuse ou entraîneur de société).

L'officiel·le mandaté·e établit un rapport sur la manifestation à l'attention du comité technique attelage. Les indemnités sont à la charge du comité d'organisation en application du RA.

Pour les manifestations des cat. L/M/S, au moins un·e steward selon la liste de Swiss Equestrian est obligatoire.

12.6 Taxes

Aucune taxe n'est à verser à Swiss Equestrian

12.7 Sécurité

La sécurité des personnes et des chevaux doit être assurée lors d'une manifestation. Un service sanitaire doit être assuré.

12.8 Protection des animaux

Le service vétérinaire doit être assuré.

Tout acte ou série d'actes qui relèvent clairement et sans aucun doute de la maltraitance envers les animaux doit être réprimé. Pousser de façon exagérée un cheval épuisé avec le fouet (ou d'autres aides) fait partie de tels actes.

Les animaux qui ne sont pas droits doivent être exclus. Si plusieurs épreuves figurent au programme de la manifestation, deux départs par jour et par cheval sont autorisés. Trois départs au maximum sont autorisés sur deux jours qui se succèdent, indépendamment de la discipline.

12.9 Exigences au niveau du matériel

Selon chapitre 4 du présent règlement

13. Fonctions officielles

13.1 Procédure de sélection

La ou le juge ou la constructrice ou le constructeur de parcours doit disposer d'une licence M, au minimum, ou disposer d'une expérience jugée équivalente par le comité technique attelage

La durée de la formation est de 2 ans, avec la première année la fonction d'assistant·e juge ou constructrice ou constructeur. Il effectue au minimum quatre engagements.

Lors de la 2ème année l'aspirant·e juge, jugera 4 épreuves, excepté attelage à 4, alors que l'aspirant·e constructrice ou constructeur construira 2 parcours d'obstacles ou épreuves de terrain.

La formation sera validée par un examen pratique et un examen théorique. La validation se fait toujours au 1er janvier de l'année suivant la réussite de l'examen.

Si la ou le juge ou la constructrice ou le constructeur ne suit pas, au minimum tous les deux ans la formation annuelle du comité technique attelage, il ne pourra plus officier comme officiel·le. Cette suppression de fonction est levée après participation aux formations annuelles du comité technique attelage.

Pour les délégué·e·s techniques ainsi que les président·e·s de jury, la formation et la nomination sont réglées par le comité technique attelage dans une directive.

13.2 Délégué·e technique

¹ Pour les manifestations comprenant une épreuve de terrain, un·e délégué·e technique (DT) doit être désigné·e (selon la liste de Swiss Equestrian).

² Dans les manifestations sans épreuve de terrain, la ou le président·e de jury assume ces tâches.

13.3 Indemnités

Lors de manifestations, les indemnités minimales président·e du jury, délégué·e·s techniques et constructrices ou constructeurs de parcours sont les suivantes : pour le premier jour CHF 250, pour les jours suivants CHF 150 par jour.

Lors de manifestations, les indemnités minimales des juges et steward sont de CHF 150 pour le premier jour, CHF 100 pour les jours suivants, ainsi que la prise en charge du logement et de la subsistance par le CO.

13.4 Jury

¹ Toutes et tous les concurrent·e·s de la même épreuve doivent être jugé·e·s par le même jury. Le jury est nommé par le CO d'entente avec la ou le président·e de jury. Lors de la répartition des juges, en épreuve de catégorie M et S, il faut veiller à ce que les différentes régions du pays soient représentées. Un juge·e ne peut juger que 50 attelages par jour. S'il y a plus de concurrent·e·s l'épreuve doit être partagée.

² Les feuilles de juge doivent être signées par les juges. La ou le président·e du jury doit apposer sur les listes de résultats la date, l'heure et sa signature. Toutes les feuilles de juge doivent être remises aux concurrent·e·s lors de la distribution des prix avec les listes de résultats.

³ Les candidat·e·s juges ne sont pas autorisés à fonctionner comme juges de dressage lors des championnats suisses.

13.5 Présentation

La présentation est jugée par un·e juge au minimum. S'il y a deux juges sur place, l'un d'entre eux peut être un·e candidat·e. Les notes inférieures à cinq doivent être brièvement justifiées.

13.6 Épreuve de dressage

Jury de trois ou cinq juges, selon accord du CO avec la ou le président·e du jury. Sur trois juges, un·e candidat·e est admis·e, deux candidat·e·s sur cinq juges. Lorsqu'il y a trois juges, elles ou ils sont assis·es en C, P et V ; lorsqu'il y a cinq juges, elles ou ils sont assis·es en C, R, S, V et P.

13.7 Épreuve de terrain

¹ Un·e juge ou un·e aide juge mandaté·e sera présent·e au départ A afin de contrôler l'attelage (dispositions RA, protection des animaux). Un·e juge et la ou le vétérinaire seront présent·e·s à l'arrêt obligatoire au départ de la phase B, lors de l'examen vétérinaire, et un·e juge à l'arrivée de la phase B. Les autres juges sont réparti·e·s dans le terrain selon les dispositions de la ou du président·e du jury.

² Les formulaires doivent comporter un emplacement pour inscrire les points de pénalités et doivent être signé par la ou le juge.

³ Au cas où un accident implique une tierce personne ou lors de retards sans faute de la meneuse ou du meneur ou dont la responsabilité est douteuse (tels que des retards apportés par la circulation ou par des intersections), la ou le juge peut accorder du temps qui sera ajouté au temps accordé. Toute correction de temps doit être mentionnée sur la feuille de juge.

Aucun temps supplémentaire ne pourra être accordé pour un accident n'impliquant que le véhicule de la ou du concurrent, les chevaux ou les personnes transportés sur le véhicule, ou pour une rupture ou un ajustement de harnais, la perte d'un fer ou tout autre contretemps semblable.

⁴ Les juges, les observatrices et observateurs d'obstacles et de terrain s'assureront que la seule personne qui tient les guides, le fouet ou le frein (exception faite du système de blocage de l'avant-train) sur la voiture est la ou le concurrent·e. En cas d'entorse à cette règle, les observateurs d'obstacles et de terrain feront rapport aux juges de chaque événement (noter sur la feuille de juge)

⁵ La décision d'éliminer un·e concurrent·e pendant le trajet de terrain incombe au jury. L'observatrice ou observateur d'obstacle ou de terrain n'est pas compétent·e pour éliminer un·e concurrent·e dans n'importe quelle phase pour n'importe quelle raison, mais elle ou il doit avertir la meneuse ou le meneur qu'il informera le jury. Exception : Si l'observatrice ou l'observateur d'obstacle est juge Swiss Equestrian et membre du Jury, alors elle ou il pourra éliminer la ou le concurrent·e. Un·e concurrent·e peut donc essayer de terminer l'épreuve de terrain à tout prix à moins qu'elle ou il n'ait été éliminé·e par deux coups de sifflet de la ou du juge à l'obstacle pour ne pas avoir quitté une zone de pénalité dans le temps limite. Si un·e concurrent·e est éliminé·e par un·e juge, elle ou il n'a pas le droit de poursuivre l'épreuve

⁶ Les observatrices et observateurs d'obstacle et de terrain doivent faire leurs rapports au jury après l'épreuve de terrain et rester à disposition pour tout éclaircissement nécessaire. Elles ou ils sont licenciés par la ou le président·e du jury ou un·e juge désigné·e à cet effet.

13.8 Observatrices ou observateur d'obstacles et de terrain

¹ D'entente avec la ou le président·e du jury, le CO désigne Observatrice ou Observateurs d'obstacles et de terrain. Les observatrices et observateurs d'obstacles sont des officiel·le·s de Swiss Equestrian mais des dérogations peuvent être accordées par la ou le président·e du Jury.

² Les observatrices et observateurs d'obstacles et de terrain sont responsables de saisir les fautes commises le long du trajet et dans les obstacles et de les signaler aux juges d'obstacles sont responsables de saisir les fautes commises.

³ Une observatrice ou un observateur d'obstacle et un·e assistant·e doivent être prévu·e·s à chaque obstacle. Ils doivent être pourvus de feuilles de résultats et d'un chronomètre pour enregistrer les pénalités des concurrent·e·s à leur obstacle (zone de pénalité). Ils doivent également être munis d'un sifflet.

13.9 Parcours de maniabilité

¹ Au moins un·e juge au jury, la constructrice ou le constructeur de parcours ou un·e juge sur le terrain.

² Lors de manifestations de catégories B, un·e juge ou une constructrice ou un constructeur de parcours seul peut construire et juger, sous condition qu'elle soit constructrice ou qu'il soit constructeur de parcours ou juge approuvé.

13.10 Procédure de jugement

¹ Par principe, l'attelage est jugé selon le système des points de pénalité. Pour établir le classement, l'emploi des formulaires officiels de Swiss Equestrian est obligatoire.

² Présentation

Le total des notes des feuilles de juge est additionné, divisé par le nombre de juges et calculé au centième (0.005 est arrondi vers le haut). Déduit de dix, la différence donne les points de pénalité.

³ Dressage

Le total des notes des feuilles de juge est additionné (les pénalisations pour les fautes de programme, autres événements, mise de pied à terre, etc. doivent être déduites au préalable sur toutes les feuilles), divisé par le nombre de juges et calculé au centième (0.005 est arrondi vers le haut). Lors de programmes de dressage avec 160 points maximum (16 notes) la différence entre la moyenne des notes et le nombre maximal de points donne les points de pénalité. Pour arriver à la base de 160 points maximum on convertit les programmes de dressage avec 200 points maximaux (20 notes) avec le coefficient 0,8 jusqu'aux programmes de dressage avec 300 points maximaux (30 notes) avec le coefficient 0.55.

⁴ Épreuve de terrain : Les points de pénalité sont additionnés.

⁵ Parcours d'obstacle barème A : Tous les points de pénalités sont additionnés.

⁶ Parcours d'obstacle barème B : Toutes les secondes de pénalité sont additionnées et ajoutées au temps.

⁷ Classement général

^{7.1} Épreuve complète

^{7.1.1} Pour le classement final, les points de pénalisation des différentes épreuves sont additionnés. Est vainqueur la ou le concurrent·e ayant le total le plus bas. Si plusieurs concurrent·e·s ont le même total, le résultat de l'épreuve B (terrain) est déterminant. S'il y a toujours égalité, l'épreuve A II (dressage) est déterminante.

^{7.1.2} L'élimination d'une épreuve n'entraîne pas la disqualification de toute l'épreuve. La ou le concurrent·e en question obtient, pour l'épreuve de laquelle elle ou il a été éliminé·e ou qu'elle ou il n'a pas terminée, le nombre de points de pénalité maximum atteint dans cette épreuve plus 25%. Au classement général, un·e concurrent·e qui n'a pas terminé toutes les parties ne peut être mieux classé qu'un·e concurrent·e qui a terminé toutes les parties – sans tenir compte du nombre des points de pénalisation.

^{7.2} Épreuve complète réduite (ECR) & Epreuve complète derby (ECD)

Pour le classement final, les points de pénalité des différentes épreuves (A + D respectivement A+C+D) sont additionnés. La ou le concurrent·e ayant le total le plus bas est vainqueur. En cas d'égalité de points, le total de points de pénalité le plus bas de l'épreuve D (derby) est déterminant. S'il y a toujours égalité, le total des points de pénalités de l'épreuve A II (dressage) est déterminant.

^{7.3} Épreuve courte

Dans toutes les autres catégories pour attelages à un et plus, le résultat de l'épreuve de dressage, ensuite la somme des leçons du programme de dressage sont déterminants en cas d'égalité. S'il y a toujours égalité, les concurrent·e·s sont classé·e·s ex-æquo.

^{7.4} Les listes de résultats doivent indiquer les noms et numéros de passeport des chevaux et poneys ayant pris le départ.

⁸ Un passage est considéré comme franchi lorsque l'essieu arrière du véhicule a franchi la ligne entre les marquages rouges à droite et les marquages blancs à gauche.

⁹ Élimination, définition des termes : Elimination signifie l'exclusion d'une épreuve, disqualification signifie l'exclusion de la manifestation complète.

14. Dispositions finales

Le non-respect des règlements peut entraîner des avertissements, des amendes ou des interdictions de départ, prononcés par la Fédération Suisse des Sports Equestres, voir des dénonciations pour non-respect de l'ordonnance sur la protection des animaux. Ces mesures concernent aussi bien les meneuses et meneurs que le comité d'organisation.

14.1 Entrée en vigueur

¹La présente édition du Règlement d'Attelage entre en vigueur le 1er janvier 2026.

² En cas de divergence entre les textes allemand et français, le texte allemand fait foi.

B) DIRECTIVES

DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉQUIPMENT ATTELAGE

1. Domaine d'application

La présente directive règle l'utilisation des harnachements et des embouchures lors de tous les concours officiels dans les épreuves des **catégories L, B et V**, disputées sous le Règlement d'attelage de Swiss Equestrian. Les directives font partie intégrante du Règlement d'attelage de Swiss Equestrian et sont contraignantes.

Pour autant que cela ne soit pas explicitement mentionné, les poneys sont intégrés dans la notion « Cheval ».

Pour les épreuves des catégories M et S, l'utilisation des harnachements et des embouchures est réglée selon le règlement FEI : voir la version actuelle «[Driving Guidelines on use of Tack, Equipment and Dress](#)»

1.1 Principes : sens et but de la directive

Bien-être du Cheval

Le principe essentiel de cette directive est le bien-être de l'animal (dans le sens de l'art. 4 al. 2 de la LPA). L'utilisation de tout embouchure filet et mors exige une main délicate. Une formation rigoureuse de chaque meneur, respectivement de toutes les personnes impliquées dans les sports équestres est la condition indispensable pour un traitement correct et fair-play du cheval.

L'intégrité et le bien-être de l'animal ne doivent pas être altérés par l'utilisation ou la nature de le harnachement et de l'embouchure. Les harnachements et les embouchures doivent être conçus, ajustés et fixés de manière à ce que, leur utilisation ne provoque aucune atteinte, ni gène, ni souffrance au cheval

Sécurité

Les harnachements et les embouchures doivent en tout temps garantir une sécurité suffisante et assurer que le cheval puisse être contrôlé et guidé de manière appropriée pour garantir au mieux la sécurité de l'animal, de la meneuse ou du meneur ainsi que des autres personnes et animaux (spectatrice et spectateurs, autres concurrent·e·s et leurs chevaux).

2. Application et exécution

2.1 Application de la présente directive

La directive doit être appliquée de manière à servir de guide à toutes les meneuses et tous les meneurs participant à des concours d'attelage de la FSSE pour le choix de leur équipement. Elle doit également être à la disposition des officiel·le·s lors des manifestations de sport équestre pour leur permettre de contrôler la conformité des équipements des chevaux et de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1.1 Exécution

Les Officiel·le·s peuvent en tout temps contrôler le harnachement ainsi que les autres équipements et l'état physique du cheval. A cet effet, elles ou ils peuvent toucher, ajuster ou décrocher le matériel et exiger de la meneuse ou du meneur ou d'une autre personne responsable qu'il ou elle leur remette l'équipement pour contrôle. Les officiel·le·s sont

habilité·e·s à exiger le remplacement ou la suppression du matériel, à exclure, voire à disqualifier l'attelage en raison d'un équipement non-conforme ou inapproprié. Une disqualification doit être prononcée par la ou le Président·e du jury.

Pour la procédure en cas de blessures du cheval, l'annexe III du Règlement Général de Swiss Equestrian est applicable.

2.1.2 Contrôles

Le contrôle des lèvres, des commissures des lèvres et des parties externes dans la zone du mors peut être effectué par les officiel·le·s / stewards et la ou le vétérinaire de concours. Pour cela, ils doivent porter des gants. Si un examen complet de la cavité buccale s'avère nécessaire ou s'il existe des doutes, il convient de demander conseil à la ou au vétérinaire du concours et de faire appel à elle ou lui le cas échéant.

2.2 Équipement : filets et mors

2.2.1 Matériel et composition des embouchures

Sont autorisés tous les matériaux ou combinaisons de matériaux n'engendrant aucun dommage à la santé connu, reproductible ou constaté de façon isolée sur un cheval. Les mors de filet et les mors de bride doivent être utilisés dans leur état d'origine. Des adaptations pour favoriser le bien-être du cheval (p.ex. le fait de les entourer de latex ou d'une autre matière analogue) sont autorisées.

Le matériel de l'embouchure doit être conçu de manière à pouvoir résister aux contraintes mécaniques (charge de traction adaptée sur les guides, mastication du cheval) et résister à l'utilisation sans modification de ses contours ou de la surface. Des modifications de la couleur sont normales pour certains alliages.

La surface des embouchures (tant de la partie située dans la bouche que des autres parties) doit être intacte et conçue de manière à empêcher que le cheval se blesse, à savoir qu'elle doit être lisse avec de contours arrondis (à l'exception de légères marques de mastication).

2.2.2 Dimensions des filets et mors

Épaisseur du canon

L'épaisseur du canon de l'embouchure se mesure à la commissure des lèvres, soit à l'extérieur près des anneaux (voir fig. 1). L'épaisseur minimale autorisée pour la discipline d'attelage est de 10 mm.



Figure 1

Largeur (taille) des mors

La largeur des embouchures (la distance de la partie située dans la bouche du cheval depuis les bords intérieurs des anneaux, voir fig. 1) doit être adaptée en fonction du cheval et du genre de l'embouchure. Les embouchures ne doivent pas coincer les commissures des lèvres (embouchure trop étroite ou trop courte) et elles ne doivent pas non plus dépasser de manière excessive les commissures de la bouche (pas plus de 1.5 cm de chaque côté pour une embouchure placée dans la bouche sans traction des guides).

2.2.3 Canons

Sont autorisées toutes les formes de canons de mors qui respectent les autres dispositions. Il peut s'agir de filets, de mors sans brisure, avec simple brisure, avec double brisure ou avec plusieurs brisures.

Les mors peuvent présenter une liberté de langue, max. 30mm de haut, min. 30mm de large.

Liberté de langue

La courbure du canon d'un mors non-brisé, qualifiée comme liberté de langue, est autorisée. Elle doit avoir une hauteur maximale de 30 mm et une largeur minimale de 30 mm (mesure selon la fig. 2). Pour les mors avec brisure, le degré de courbure n'est pas limité.

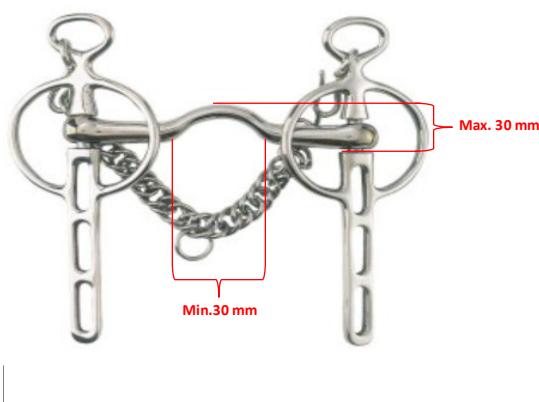
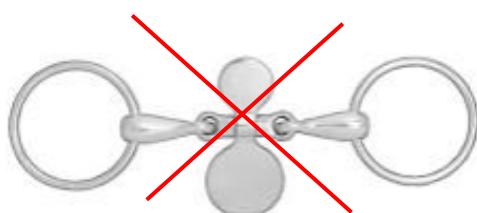


Figure 2

Les abaisse-langues (voir fig. 3, 4, 5) sont autorisés. Par contre, il est interdit de fixer l'embouchure à un abaisse-langue rigide et immobile selon la fig. La longueur de l'abaisse-langue (voir fig.) ne doit pas dépasser 8 cm.

Il est interdit d'attacher la langue.





Bridons sans mors

Les brides sans embouchures ne sont pas autorisées

2.2.4 Anneaux de mors et branches

Bei allen abgebildeten Gebissen können die Mittelstücke gerade, gebogen, mit Zungenfreiheit oder gebrochen sein
Die Anzüge können beweglich oder fixiert sein



Mors avec différentes possibilités de bouclage

Les mors avec plusieurs possibilités de bouclage sont autorisés. En principe, la distance entre la partie centrale située dans la bouche - mesurée à partir du milieu de l'anneau - et le point le plus bas de la possibilité de bouclage la plus basse ne doit pas dépasser 14 cm (voir ill. 7).



Figure 7

Branches

Pour les mors avec des branches, la longueur maximale des branches (de l'arcade inférieure) mesurée du milieu de la pièce centrale au bord inférieur de la branche est de 14 cm maximum. Si la pièce centrale se déplace librement sur un anneau ou sur la branche la mesure s'effectue au milieu de l'anneau correspondant (fig. 8).

Lorsqu'il est correctement réglé, le mors forme un angle de 45 degrés avec la bouche (fig. 8 / vert). Un mors trop dur (ill. 9 / rouge) est sévère parce que l'effet de levier se produit très rapidement, un mors trop lâche (ill. 9 / orange) comporte le risque d'une pression accrue sur la nuque du cheval. L'inclinaison de 45 degrés de la barre par rapport aux montants de la bride favorise en outre une position correcte de la tête

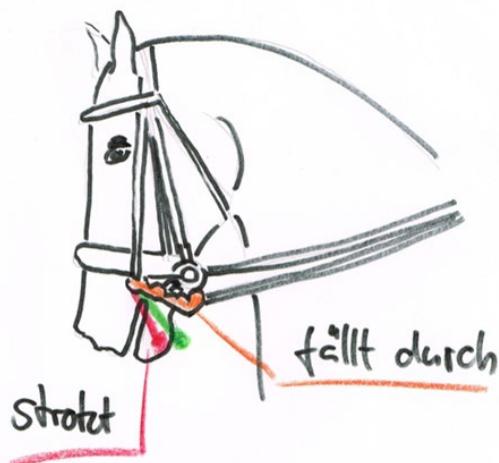


Figure 8

Figure 9

Les mors de filets ou filets

Les mors de filets ou filets sont autorisés, **mais pas en combinaison avec d'autres embouchures.**

Gourmettes

Les gourmettes sont autorisées sur les embouchures prévues à cet effet pour autant qu'elles soient choisies et utilisées correctement, de façon à ce que le cheval ne puisse se blesser. Cela est également valable pour les protections prévues pour les gourmettes.

Les gourmettes ne doivent pas être vrillées. Elle doit impérativement rester à plat



Figure 10

Les rondelles

Les rondelles en matière synthétique ou en caoutchouc qui peuvent être mis entre les commissures de lèvres du cheval et l'anneau du mors sont autorisés. Ils doivent être identiques des deux côtés. La partie intérieure (le côté qui touche le cheval) doit être lisse.

Figure 11



Les filets à quatre anneaux devraient toujours être attachés dans les deux anneaux.



Dans les épreuves des catégories L, B et V, la bride peut être bouclée au maximum dans la deuxième fente

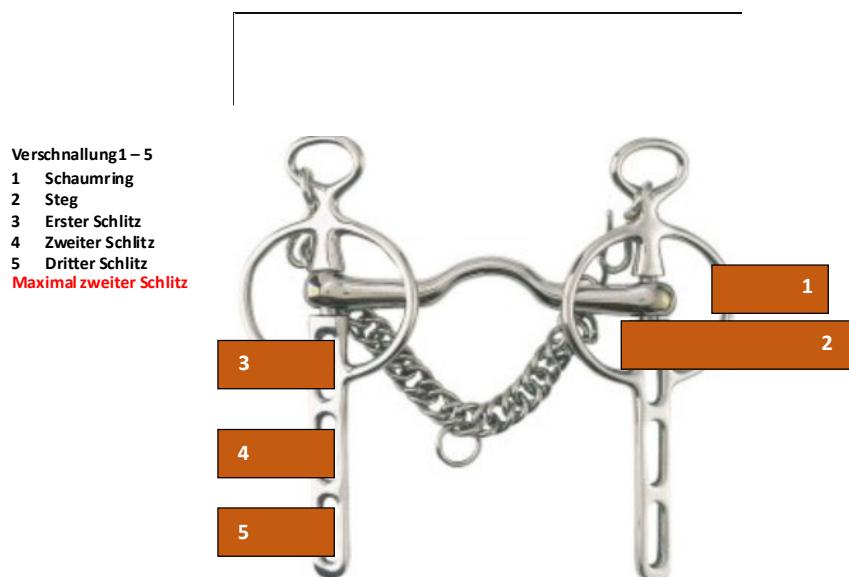


Figure 13

2.3 Matériel : harnachement

2.3.1 Brides

Les brides sont en cuir ou en une matière analogue au cuir, qui n'irrite pas la peau du cheval. La qualité et l'état du matériel, la fabrication et les éléments accessoires (boucles, décor, coussinets) ne doivent pas déranger ou blesser le cheval. L'activité de la bouche (le fait de mâcher), la respiration, le mouvement des oreilles et le champ de vision ne doivent pas être entravés et l'os zygomatique doit être libre.

Le harnachement doit être utilisé dans son état d'origine. Des adaptations pour favoriser le bien-être du cheval (p.ex. l'adaptation de la taille ou des réparations) sont autorisées.

La bride se compose de la tête, des montants, des œillères, de la sous-gorge, de la muserolle et du frontal. Toutes les formes de tête qui permettent une répartition égale de la pression et qui respectent les principes définies ci-dessus sont autorisées.

Deux lanières au maximum sont autorisées, de la muserolle (p. ex. muserolle ou muserolle et noseband). La sous-gorge peut également être associée à la muserolle.

Une muserolle supplémentaire (noseband) amovible est autorisée



Figure 14

2.3.2 Fourreau de protection, caches, œillères

Les Fourreaux de protections pour muserolles ou montants, en peau de mouton ou en autres matériaux appropriés, ne doivent pas dépasser 3cm depuis la surface de la peau du cheval.

Les œillères sont la norme dans le sport d'attelage.

La hauteur et l'étroitesse des œillères doivent être adaptées de manière à ce que le cheval puisse travailler sans être gêné.

2.3.3 Les-Alliances de mors

Ne sont pas autorisées

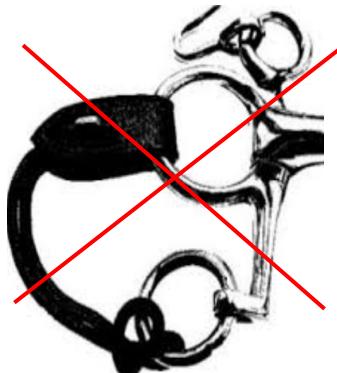


Figure 16

2.3.4 Enrênement spécial

Toute type de rênes auxiliaire est interdite

2.3.5 Bonnets, filets anti-mouches, masque anti-mouche, protège-naseaux

Les bonnets sont autorisés mais ne doivent pas être attachés à la muserolle. Cela s'applique également aux bonnets en étoffe épaisse / néoprène qui atténuent l'acoustique. Par contre, les bouchons d'oreille ne sont pas autorisés. Les chasse-mouches et les filets anti-mouches ne sont autorisés que par-dessus les naseaux et en-dessous de la muserolle avec un certificat vétérinaire. Les yeux des chevaux ne doivent pas être couverts et le mouvement des oreilles doit être possible.

2.3.6 PROTEC Mouth Guard

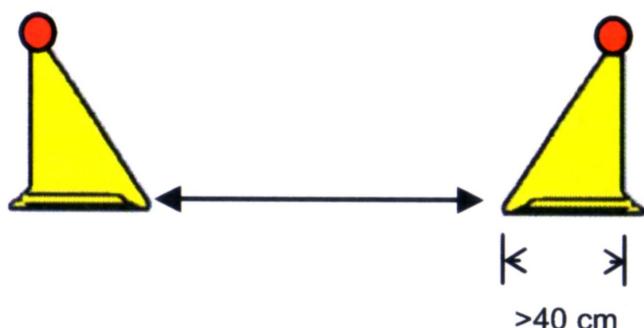
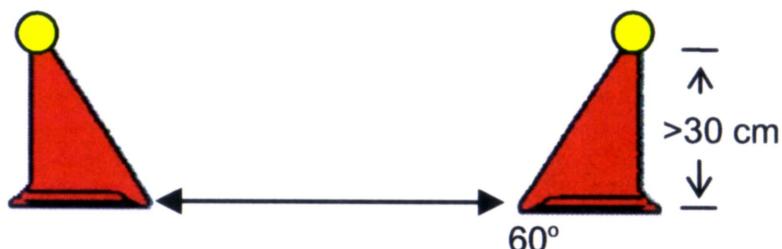
L'utilisation du PROTEC Mouth Guard n'est pas autorisée.



DIRECTIVES DRESSAGE ET ÉPREUVE DE MANIABILITÉ

1. Tableau et dessins

1.1 Schéma des cônes en plastique



Matériel :

PVC mou

Couleur :

les obstacles individuels réduits doivent se distinguer par leur couleur

Hauteur :

500 mm

Base :

423 mm

Degré d'inclinaison :

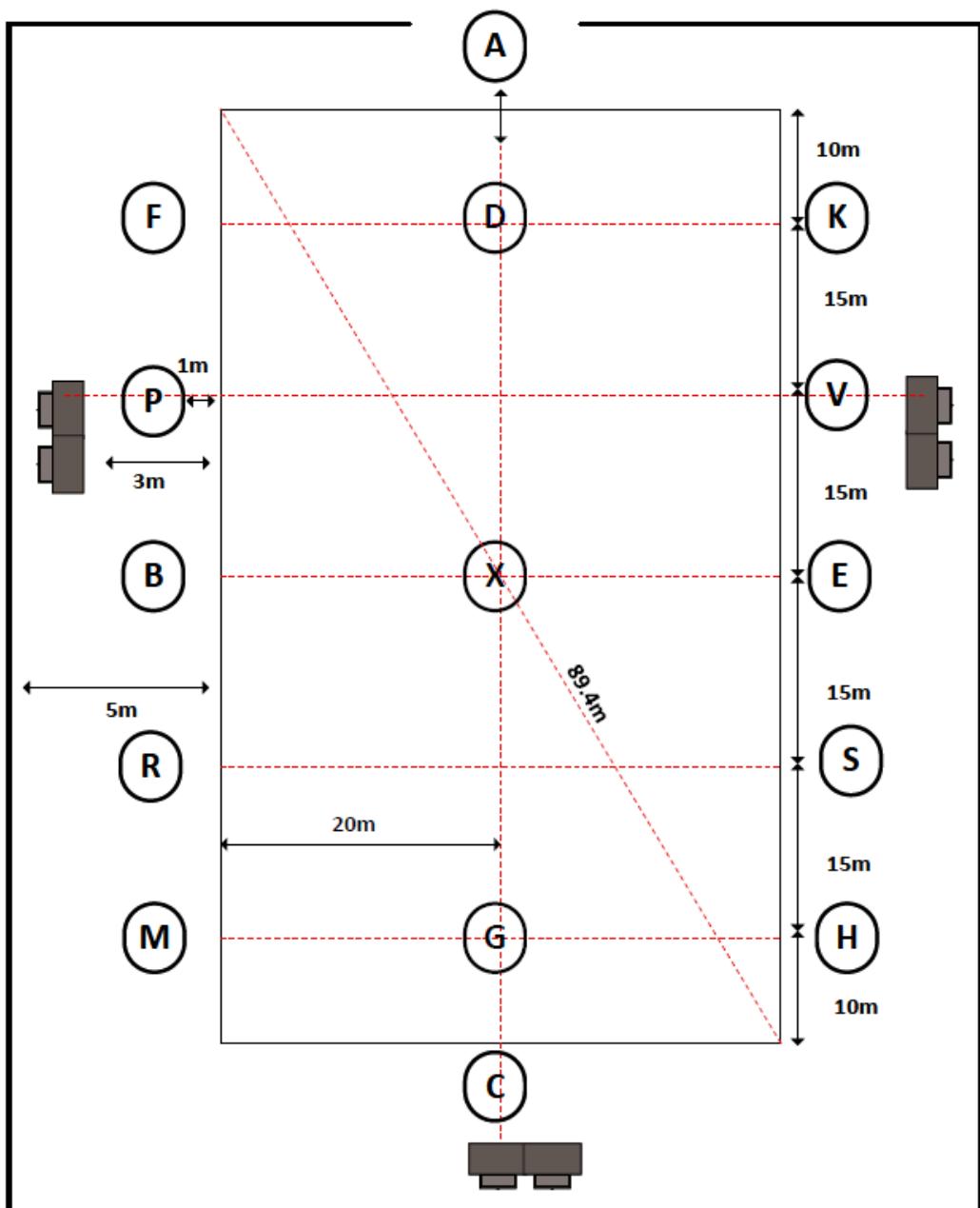
60°

Balle qui tombe lorsque la quille est touchée

Largeur de la voie plus 20 à 60 cm

1.1.1 Carré de dressage

DRESSAGE 40 X 80 m



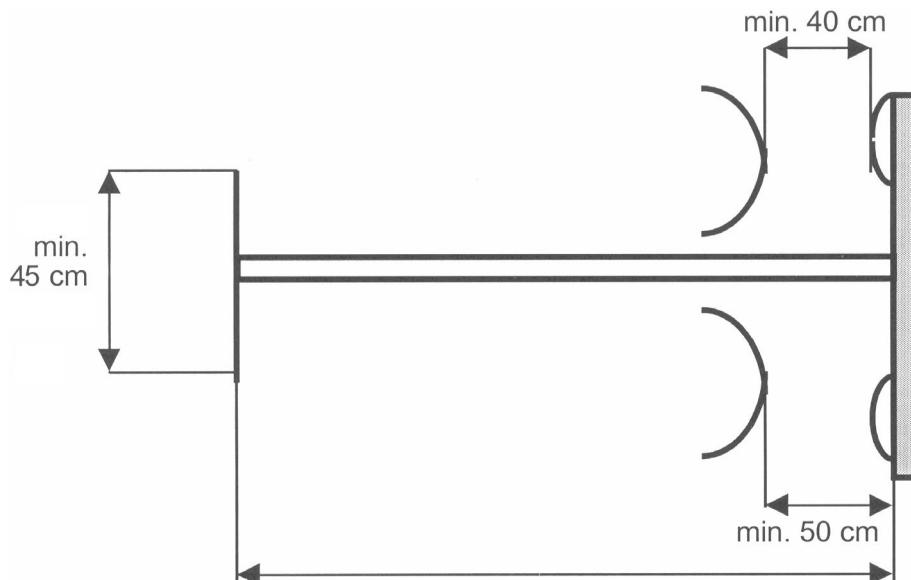
Emplacement des juges:
3 juges: CVP
5 juges: CRSVP

1.1.2 Tableau des distances et de temps pour les épreuves et d'obstacles 200m/min !!

	Vitesse						
	200m/ Minute	210 m/ Minute	220 m/ Minute	230 m/ Minute	240 m/ Minute	250 m/ Minute	260 m/ Minute
200 m	60 Sek.	57 Sek.	55 Sek.	52 Sek.	50 Sek.	48 Sek.	46 Sek.
400 m	120 Sek.	114 Sek.	109 Sek.	104 Sek.	100 Sek.	96 Sek.	92 Sek.
500 m	150 Sek.	143 Sek.	136 Sek.	130 Sek.	125 Sek.	120 Sek.	115 Sek.
510 m	153 Sek.	146 Sek.	139 Sek.	133 Sek.	128 Sek.	122 Sek.	118 Sek.
520 m	156 Sek.	149 Sek.	142 Sek.	136 Sek.	130 Sek.	125 Sek.	120 Sek.
530 m	159 Sek.	151 Sek.	145 Sek.	138 Sek.	133 Sek.	127 Sek.	122 Sek.
540 m	162 Sek.	154 Sek.	147 Sek.	141 Sek.	135 Sek.	130 Sek.	125 Sek.
550 m	165 Sek.	157 Sek.	150 Sek.	143 Sek.	138 Sek.	132 Sek.	127 Sek.
560 m	168 Sek.	160 Sek.	153 Sek.	146 Sek.	140 Sek.	135 Sek.	129 Sek.
570 m	171 Sek.	163 Sek.	155 Sek.	149 Sek.	143 Sek.	137 Sek.	132 Sek.
580 m	174 Sek.	166 Sek.	158 Sek.	151 Sek.	145 Sek.	140 Sek.	134 Sek.
590 m	177 Sek.	169 Sek.	161 Sek.	154 Sek.	148 Sek.	142 Sek.	136 Sek.
600 m	180 Sek.	171 Sek.	164 Sek.	157 Sek.	150 Sek.	144 Sek.	138 Sek.
610 m	183 Sek.	174 Sek.	166 Sek.	159 Sek.	153 Sek.	147 Sek.	141 Sek.
620 m	186 Sek.	177 Sek.	169 Sek.	162 Sek.	155 Sek.	150 Sek.	143 Sek.
630 m	189 Sek.	180 Sek.	172 Sek.	164 Sek.	158 Sek.	152 Sek.	145 Sek.
640 m	192 Sek.	183 Sek.	175 Sek.	167 Sek.	160 Sek.	154 Sek.	148 Sek.
650 m	195 Sek.	186 Sek.	177 Sek.	170 Sek.	163 Sek.	156 Sek.	150 Sek.
660 m	198 Sek.	189 Sek.	180 Sek.	172 Sek.	165 Sek.	159 Sek.	152 Sek.
670 m	201 Sek.	191 Sek.	183 Sek.	175 Sek.	168 Sek.	161 Sek.	155 Sek.
680 m	204 Sek.	194 Sek.	185 Sek.	177 Sek.	170 Sek.	163 Sek.	157 Sek.
690 m	207 Sek.	197 Sek.	188 Sek.	180 Sek.	173 Sek.	166 Sek.	159 Sek.
700 m	210 Sek.	200 Sek.	191 Sek.	183 Sek.	175 Sek.	168 Sek.	162 Sek.
710 m	213 Sek.	203 Sek.	194 Sek.	185 Sek.	178 Sek.	170 Sek.	164 Sek.
720 m	216 Sek.	206 Sek.	196 Sek.	188 Sek.	180 Sek.	173 Sek.	166 Sek.
730 m	219 Sek.	209 Sek.	199 Sek.	190 Sek.	183 Sek.	175 Sek.	168 Sek.
740 m	222 Sek.	211 Sek.	202 Sek.	193 Sek.	185 Sek.	178 Sek.	171 Sek.
750 m	225 Sek.	214 Sek.	205 Sek.	196 Sek.	188 Sek.	180 Sek.	173 Sek.
760 m	228 Sek.	217 Sek.	207 Sek.	198 Sek.	190 Sek.	183 Sek.	175 Sek.
770 m	231 Sek.	220 Sek.	210 Sek.	201 Sek.	193 Sek.	185 Sek.	178 Sek.
780 m	234 Sek.	223 Sek.	213 Sek.	203 Sek.	195 Sek.	187 Sek.	180 Sek.
790 m	237 Sek.	226 Sek.	215 Sek.	206 Sek.	198 Sek.	190 Sek.	182 Sek.
800 m	240 Sek.	229 Sek.	218 Sek.	209 Sek.	200 Sek.	192 Sek.	185 Sek.

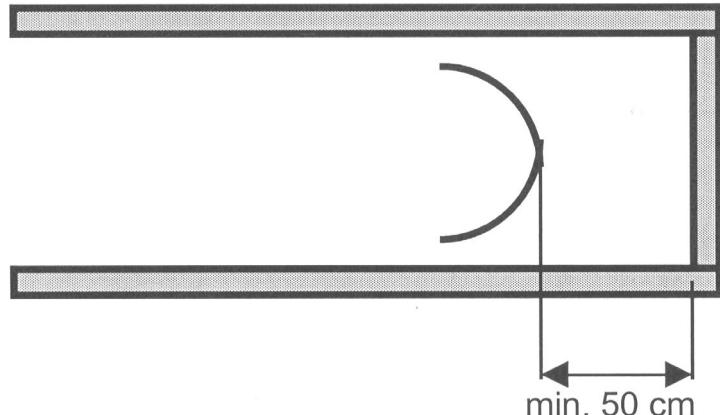
1.1.3 Distances à respecter

- Attelage à deux et à quatre chevaux/Poneys



Selon Art. 4.1.8 (Longueur du timon avec joug: au minimum 10 cm devant le poitrail des chevaux en traction pour un véhicule attelé à des chevaux.)

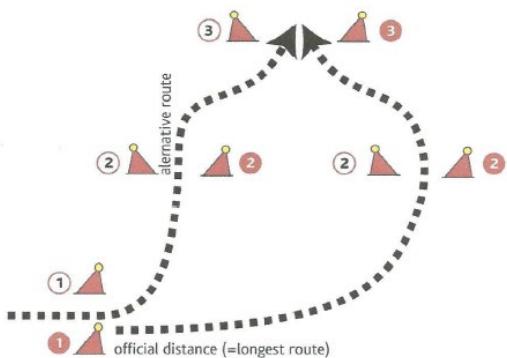
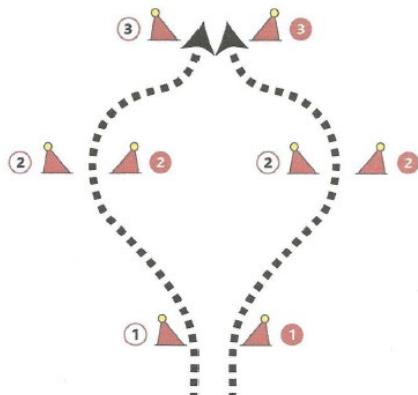
- Attelages à un cheval/Poney



1.2 Obstacles simples

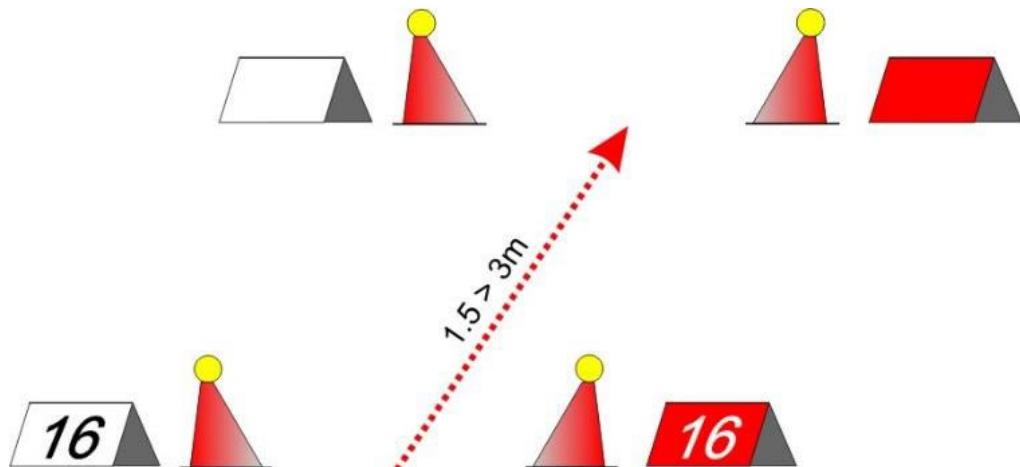
▪ Options parcours manibilité

alternative cones



▪ Oxer

Le numéro est indiqué sur la première paire de cône et la deuxième paire est marqué rouge et blanc sans numéro.



1.3 Obstacles multiples fermées

- "L" Simple

Construction:

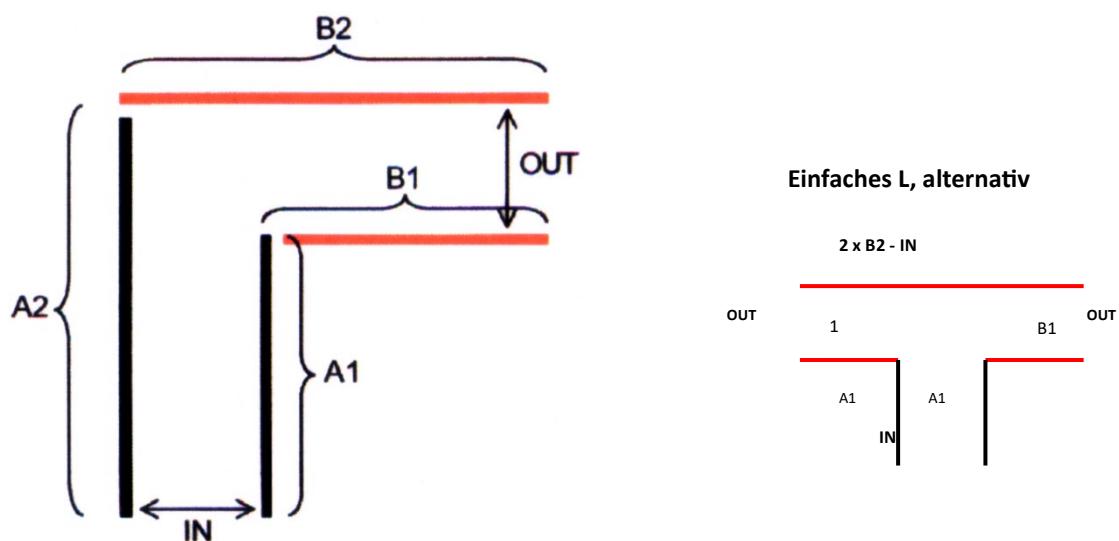
- Supports : 40 à 60 cm du sol jusqu'au bout des barres
- Eléments : tombants, parallèles ou perpendiculaires, barres simples ou séparées, séparés par une distance de 20 à 40 cm
- Fanions : une paire de fanions rouges et blancs, max. 20 cm de distance par rapport à l'élément : "A" à la porte IN et "B" à la porte OUT

Chevaux: (mensurations minimales)

	IN	A1	A2	B1	B2	OUT
Attelages à un	3	8	11	8	11	3
Attelages à deux	3	8	11	8	11	3
Tandem	4	8	12	8	12	4
Attelages à quatre	4	8	12	8	12	4

Poneys: (mensurations minimales)

	IN	A1	A2	B1	B2	OUT
Attelages à un	3	8	11	8	11	3
Attelages à deux	3	8	11	8	11	3
Tandem	3	8	11	8	11	3
Attelages à quatre	3	8	11	8	11	3



■ "L" Double

Construction:

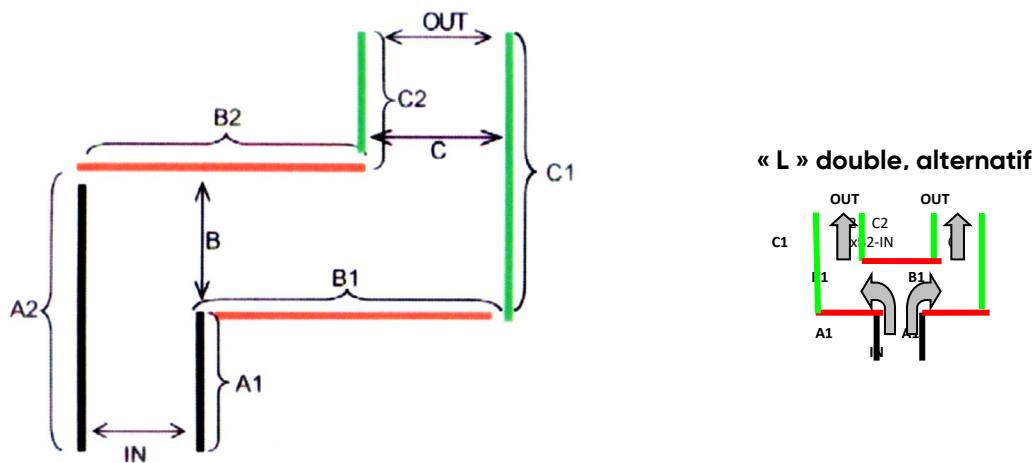
- Supports : 40 à 60 cm du sol jusqu'au bout des barres
- Eléments : tombants, parallèles ou perpendiculaires, barres simples ou séparés, séparés par une distance de 20 à 40 cm
- Fanions : marquent chaque section comme suit :
 - "A": max. 20 cm de distance par rapport à la porte IN
 - "B": barres en couleurs ou marqués, ou marquage au sol
 - "C": max. 20 cm de distance par rapport à la porte OUT

Chevaux: (mensurations minimales)

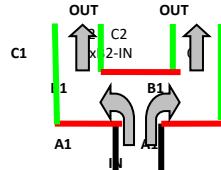
	IN	A1	A2	B	B1	B2	C	C1	C2	OUT
Attelages à un	3	5	9	4	10	9	4	9	5	4
Attelages à deux	3	5	9	4	10	9	4	9	5	4
Tandem	4	5	10	5	10	9	5	10	5	5
Attelages à quatre	4	5	10	5	10	9	5	10	5	5

Poneys: (mensurations minimales)

	IN	A1	A2	B	B1	B2	C	C1	C2	OUT
Attelages à un	3	5	9	4	9	9	4	9	5	3
Attelages à deux	3	5	9	4	9	9	4	9	5	3
Tandem	3	5	9	4	9	9	4	9	5	3
Attelages à quatre	3	5	9	4	9	9	4	9	5	3



« L » double, alternatif



■ "U" Simple

Construction:

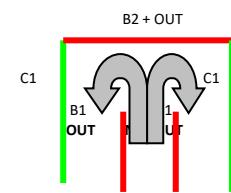
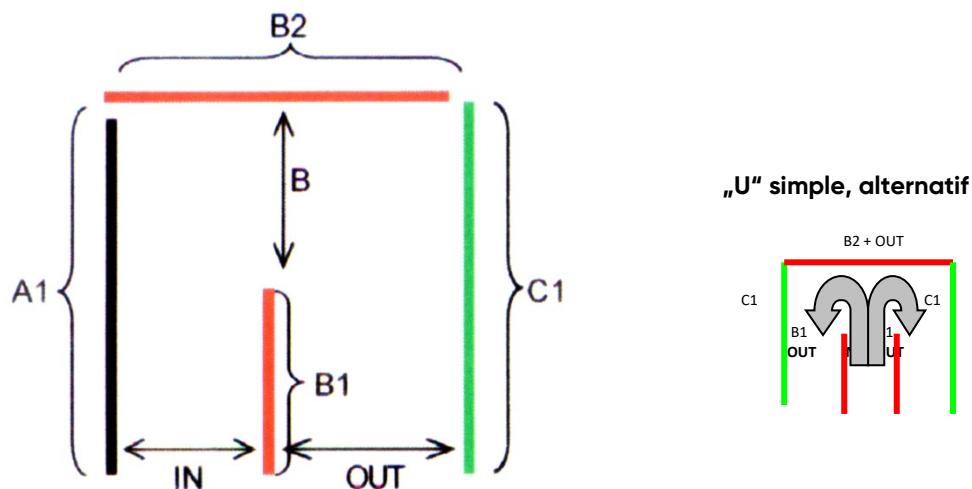
- Supports : 40 à 60 cm du sol jusqu'au bout des barres
- Eléments : tombants, parallèles ou perpendiculaires, barres simples ou séparés, séparés par une distance de 20 à 40 cm
- Fanions : marquent chaque section comme suit :
 - "A":max. 20 cm de distance par rapport à la porte IN
 - "B":barres en couleurs ou marqués, ou marquage au sol
 - "C":max. 20 cm de distance par rapport à la porte OUT

Chevaux: (mensurations minimales)

	IN	A1	B	B1	B2	C1	OUT
Attelages à un	3	9	4	5	7	9	4
Attelages à deux	3	9	4	5	7	9	4
Tandem	4	10	5	5	9	10	5
Attelages à quatre	4	10	5	5	9	10	5

Poneys: (mensurations minimales)

	IN	A1	B	B1	B2	C1	OUT
Attelages à un	2	8	3	5	5	8	3
Attelages à deux	3	9	4	5	7	9	4
Tandem	3	9	4	5	7	9	4
Attelages à quatre	3	9	4	5	7	9	4



■ "U" Double

Construction:

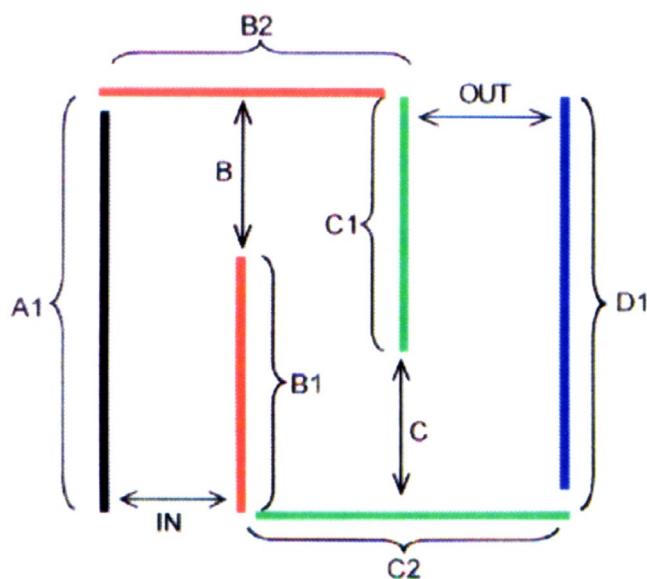
- Supports : 40 à 60 cm du sol jusqu'au bout des barres
- Eléments : tombants, parallèles ou perpendiculaires, barres simples ou séparés, séparés par une distance de 20 à 40 cm
- Fanions : marquent chaque section comme suit :
 - "A": max. 20 cm de distance par rapport à la porte IN
 - "B" et "C": barres en couleurs ou marqués, ou marquage au sol
 - "D": max. 20 cm de distance par rapport à la porte OUT

Chevaux: (mensurations minimales)

	IN	A1	B	B1	B2	C	C1	C2	D1	OUT
Attelages à un	3	12	4	8	7	4	8	8	12	4
Attelages à deux	3	12	4	8	7	4	8	8	12	4
Tandem	4	13	5	8	9	5	8	10	13	5
Attelages à quatre	4	13	5	8	9	5	8	10	13	5

Poneys: (mensurations minimales)

	IN	A1	B	B1	B2	C	C1	C2	A2	OUT
Attelages à un	2	9	3	6	5	3	6	6	9	3
Attelages à deux	3	12	4	8	7	4	8	8	12	4
Tandem	3	12	4	8	7	4	8	8	12	4
Attelages à quatre	3	12	4	8	7	4	8	8	12	4



■ Box

Construction:

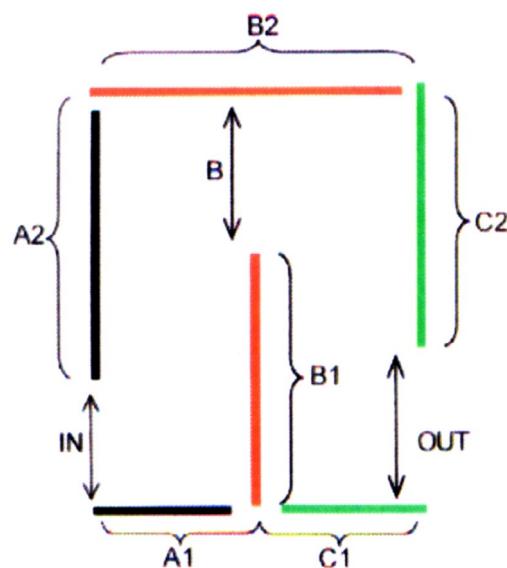
- Supports: 40 à 60 cm du sol jusqu'au bout des barres
- Eléments: tombants, parallèles ou perpendiculaires, barres simples ou séparés, séparés par une distance de 20 à 40 cm
- Fanions: marquent chaque section comme suit:
 - "A": max. 20 cm de distance par rapport à la porte IN
 - "B": barres en couleurs ou marqués, ou marquage au sol
 - "C": max. 20 cm de distance par rapport à la porte OUT

Chevaux: (mensurations minimales)

	IN	A1	A2	B	B1	B2	C1	C2	OUT
Attelages à un	3	4	8	4	7	8	4	7	4
Attelages à deux	3	4	8	4	7	8	4	7	4
Tandem	4	5	9	5	8	10	5	8	5
Attelages à quatre	4	5	9	5	8	10	5	8	5

Poneys: (mensurations minimales)

	IN	A1	A2	B	B1	B2	C1	C2	OUT
Attelages à un	2	3	7	3	6	6	3	6	3
Attelages à deux	3	4	8	4	7	8	4	7	4
Tandem	3	4	8	4	7	8	4	7	4
Attelages à quatre	3	4	8	4	7	8	4	7	4



▪ Double Box

Construction :

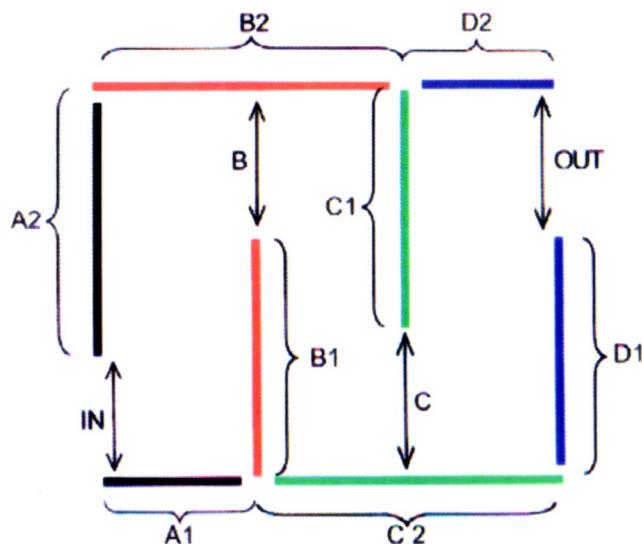
- Supports : 40 à 60 cm du sol jusqu'au bout des barres
- Eléments : tombants, parallèles ou perpendiculaires, barres simples ou séparés, séparés par une distance de 20 à 40 cm
- Fanions : marquent chaque section comme suit :
 - "A": max. 20 cm de distance par rapport à la porte IN
 - "B" et "C": barres en couleurs ou marqués, ou marquage au sol
 - "D": max. 20 cm de distance par rapport à la porte OUT

Chevaux: (mensurations minimales)

	IN	A1	A2	B	B1	B2	C	C1	C2	D1	D2	OUT
Attelages à un	3	4	8	4	7	8	4	7	8	7	4	4
Attelages à deux	3	4	8	4	7	8	4	7	8	7	4	4
Tandem	4	5	9	5	8	10	5	8	10	8	5	5
Attelages à quatre	4	5	9	5	8	10	5	8	10	8	5	5

Poneys: (mensurations minimales)

	IN	A1	A2	B	B1	B2	C	C1	C2	D1	D2	OUT
Attelages à un	2	3	8	3	7	6	3	7	6	7	3	3
Attelages à deux	3	4	8	4	7	8	4	7	8	7	4	4
Tandem	3	4	8	4	7	8	4	7	8	7	4	4
Attelages à quatre	3	4	8	4	7	8	4	7	8	7	4	4



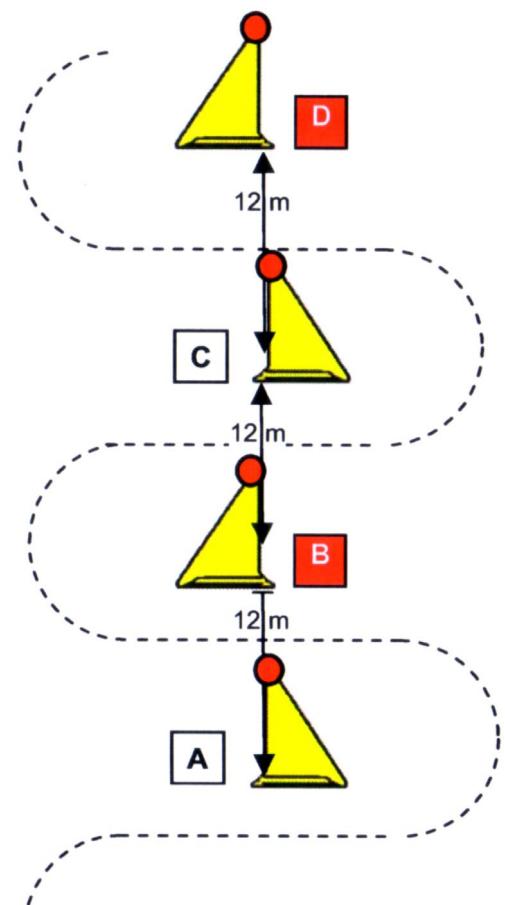
1.4 Obstacles multiples ouverts

▪ Serpentine

Distances minimales entre les cônes :

	Chevaux	Poneys
Attelages à un	6-8 m	6-8 m
Attelages à deux	6-8 m	6-8 m
Tandem	10-12 m	8-10 m
Attelages à quatre	10-12 m	8-10 m

Die Kegel sind auf einer geraden Linie zu platzieren.



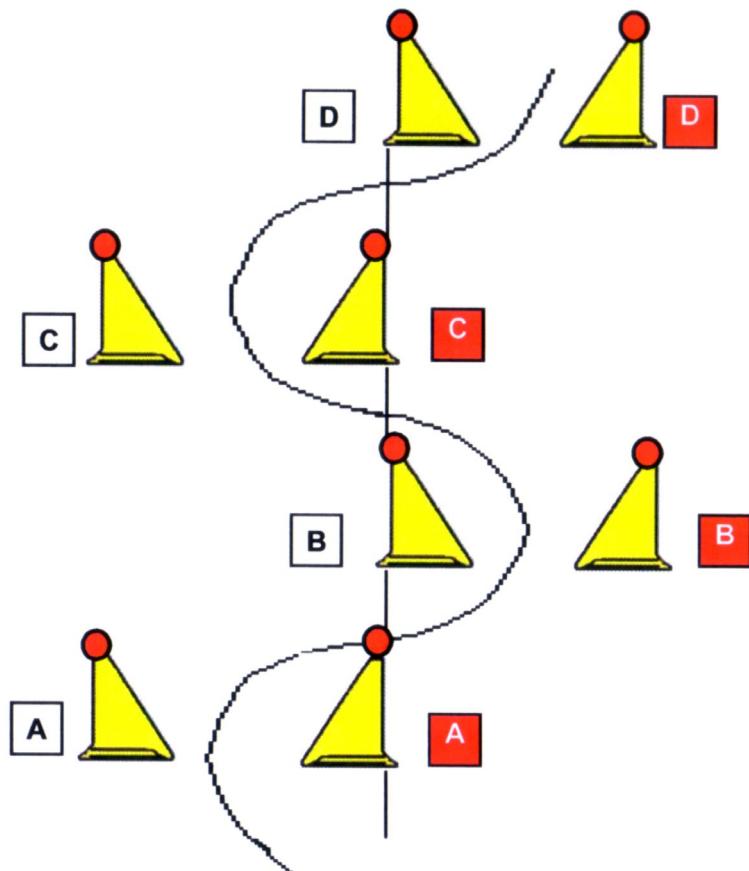
- Zig-zag**

Distances minimales entre les cônes :

	Chevaux	Poneys
Attelages à un	10-12 m	9-11 m
Attelages à deux	10-12 m	9-11 m
Tandem	11-13 m	9-11 m
Attelages à quatre	11-13 m	9-11 m

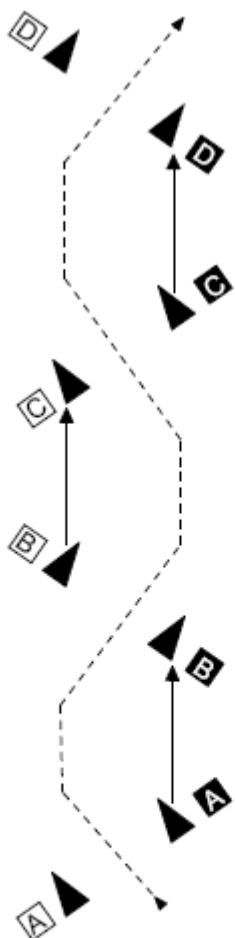
Les quilles de la ligne du milieu doivent être placées sur une ligne droite, alignées soit sur le front, le milieu ou l'arrière des cônes (voir ci-dessous), avec des fanions placés à une distance de 20 cm au maximum.

Les quilles de la ligne du milieu ne sont pas ajustées, seules les quilles à l'extérieur sont déplacées pour modifier la trace.



- **La Vague**

Welle / Wave



	Attelages à quatre	Attelages à deux	Attelages à un
Distance minimum entre les cônes	Mind. 10 Max. 12 m	Mind. 8 Max. 10 m	Mind. 8 Max. 10 m
Angle entre les paires de cones et la ligne médiane de la vague	ca. 45°	ca. 45°	ca. 45°

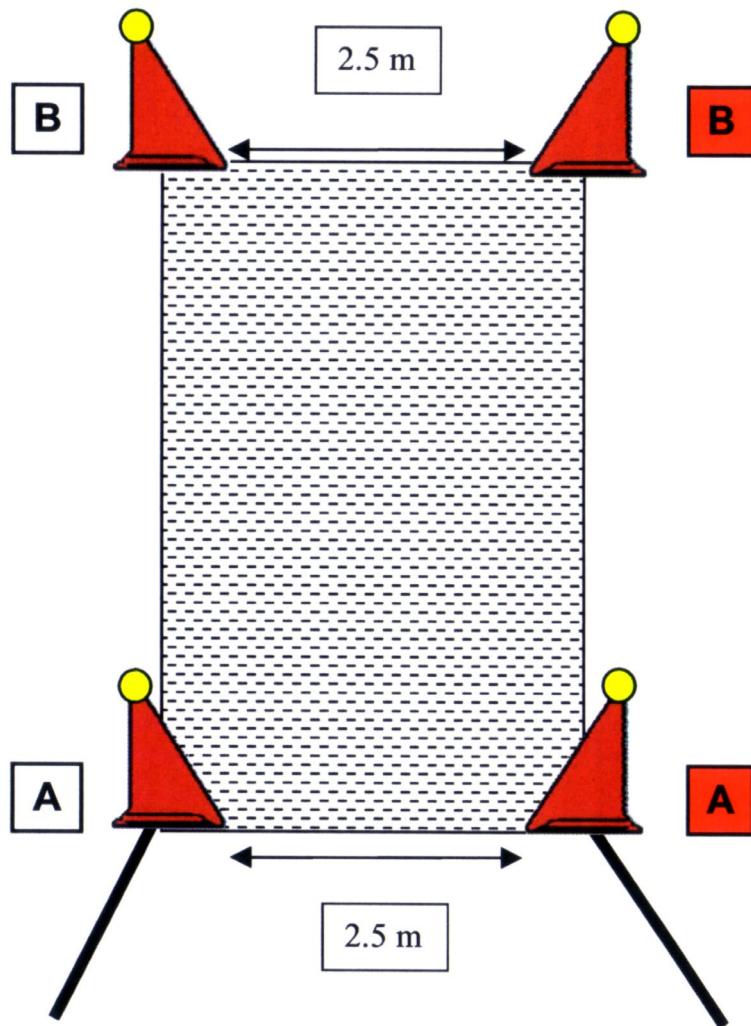
- **Pont**

Dimensions:

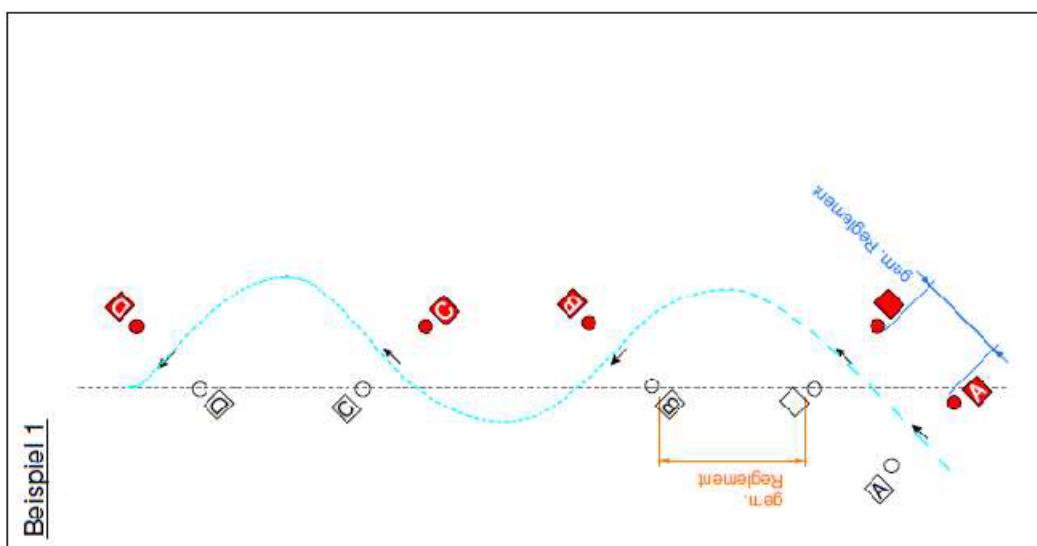
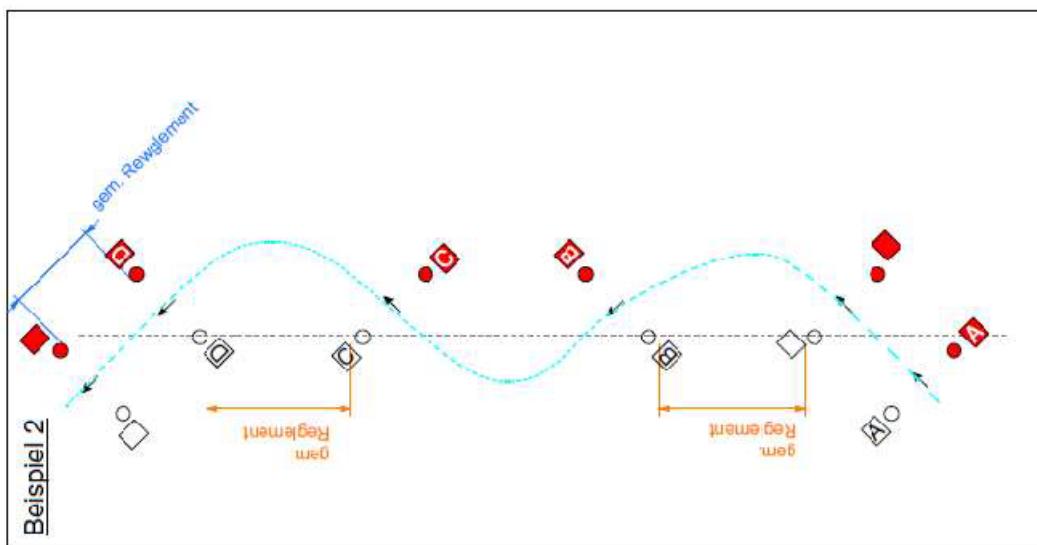
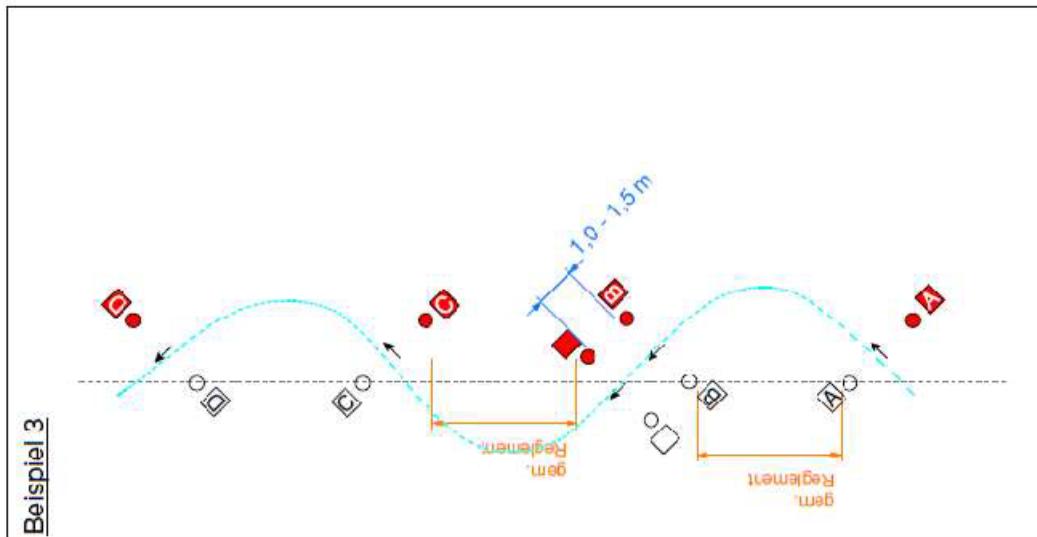
10 m x 3 m, hauteur max. 20 cm, avec rambardes ou mains courantes

Cônes :

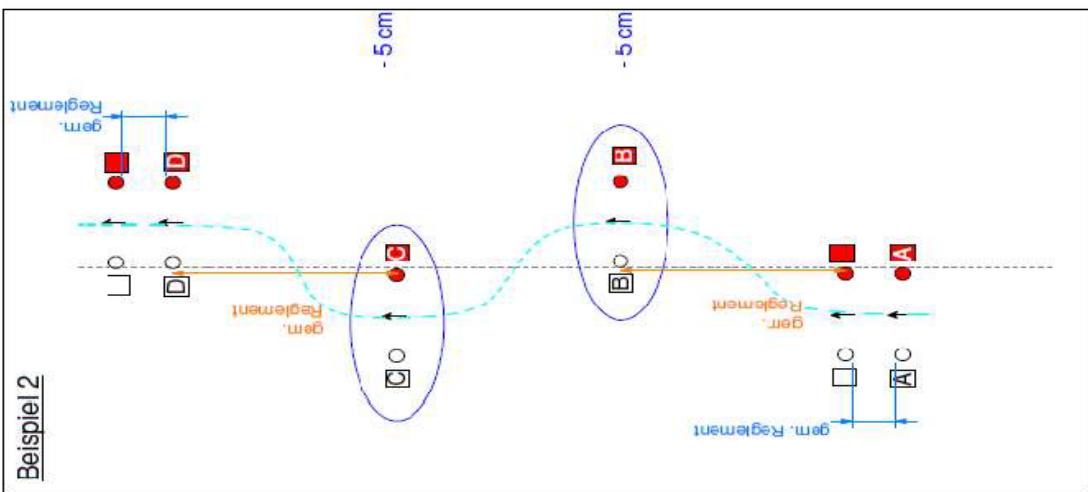
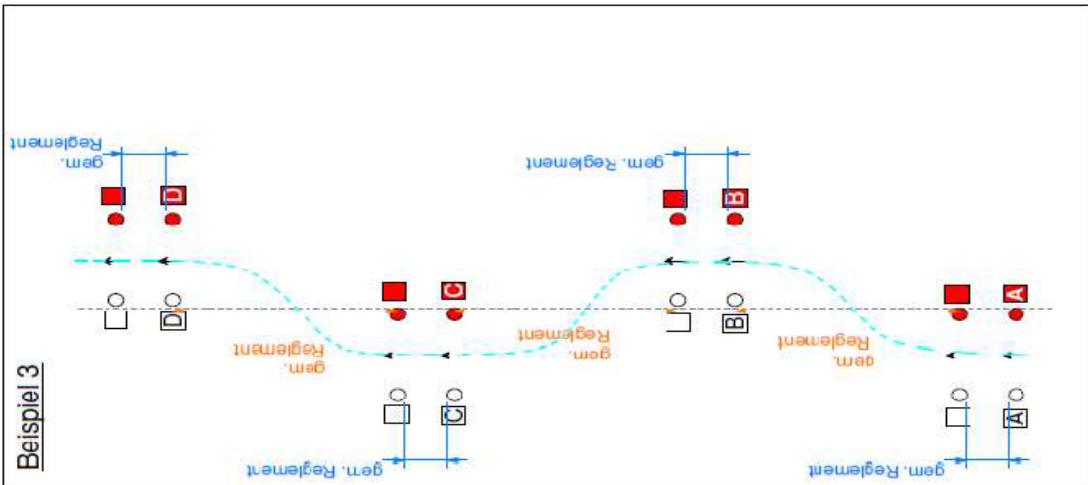
Obligatoires à l'entrée et à la sortie du pont, avec des fanions rouges et blancs portant les lettres "A" et "B", formant des portes d'une largeur fixe de 2.5 mètres pour tous les types d'attelage.



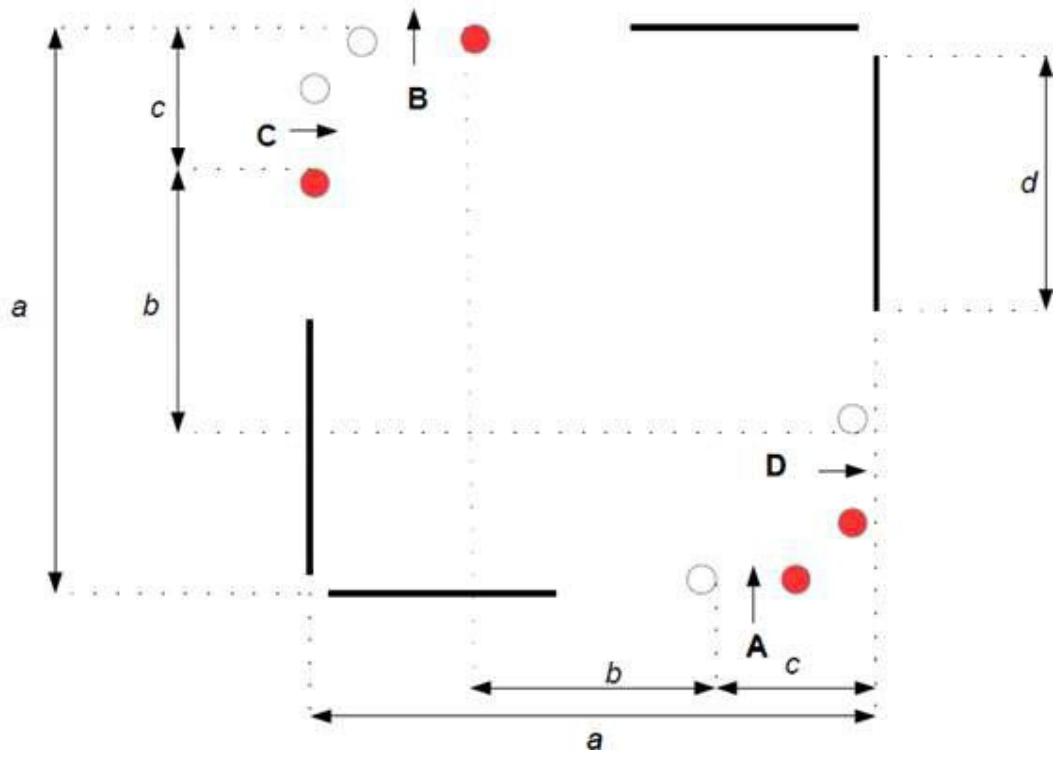
- Vague avec Oxer



- ZigZag avec Oxer et largeur réduite des cônes**



▪ **ZigZag Box**



Chevaux/Poneys à un ou deux chevaux et attelages à quatre poneys

- a: 8m
- b: 4m
- c: 2m
- d: 4m

Attelages à quatre chevaux

- a: 10m
- b: 2m
- c: 6m
- d: 4m